

SCOT des VOSGES CENTRALES

TOME 2

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document approuvé le 10/12/2007



INTRODUCTION.....	2		
I - FONDEMENTS DE LA STRATEGIE GENERALE.....	2		
II - POSITIONNEMENT REGIONAL.....	4		
I - UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DES ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS DU TERRITOIRE..	6	III - ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE POLES ET AMELIORER LEUR ACCESSIBILITE.....	22
I.1 - Renforcer le rayonnement d'Epinal.....	6	III.1 - Autour d'Epinal, mailler un réseau de bourgs centres et pôles de proximité dynamiques.....	22
I.1.1- Les activités tertiaires et activités métropolitaines supérieures de la ville centre.....	6	III.2 - Organiser le réseau routier et améliorer l'accessibilité d'Epinal.....	24
I.1.2- Les activités commerciales de l'agglomération.....	7	III.2.1 - La desserte de l'agglomération spinalienne.....	24
I.1.3- Les activités industrielles et artisanales de la ville et sa couronne.....	7	III.2.2 - L'amélioration des liaisons Est/Ouest.....	25
I.2 - Exploiter les atouts économiques de la vallée de la Moselle.....	9	III.2.3 - Le désenclavement de la Vôge.....	25
I.2.1- Les parcs d'activités « d'intérêt régional ».....	9	III.2.4 - Les déviations de bourgs.....	26
I.2.2- Les sites d'accueil d'intérêt local.....	10	III.3 - Développer les transports collectifs et les modes alternatifs.....	26
I.3 - Favoriser le développement rural dans la Vôge et les plateaux.....	10	III.3.1 - Le transport ferroviaire.....	26
I.4 - Développer les activités touristiques autour de 4 points forts du territoire.....	11	III.3.2 - Le transport urbain et interurbain.....	27
I.4.1- L'eau.....	11	III.3.3 - Le transport fluvial.....	28
I.4.2- Les grands espaces verts de la Vôge.....	12	III.3.4 - Les liaisons douces.....	28
I.4.3- L'offre culturelle et les patrimoines.....	13	IV - MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET S'INSCRIRE DANS UNE	
I.4.4- La couronne verte d'Epinal.....	13	DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	29
I.5 - Pérenniser l'agriculture et la forêt et soutenir leurs nouvelles perspectives.....	13	IV.1 - Protéger les milieux naturels remarquables et leurs fonctionnalités.....	29
I.5.1- Agriculture.....	13	IV.2 - La protection des sites et des paysages.....	30
I.5.2- Forêt et sylviculture.....	13	IV.3 - Pérenniser l'agriculture et la forêt et soutenir leurs nouvelles perspectives.....	32
II - ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT AUX BESOINS ET EXIGENCES A VENIR.....	14	IV.3.1 - L'agriculture.....	32
II.1 - Assurer l'équilibre.....	14	IV.3.2 - La forêt.....	33
II.1.1- Equilibre territorial.....	14	IV.4 - Préserver les ressources et prévenir les risques.....	34
II.1.2- Equilibre quantitatif.....	15	IV.4.1 - La ressource en eau.....	34
II.2 Etoffer et diversifier la gamme de produits logements offerts.....	16	IV.4.2 - Prévenir les risques.....	34
II.2.1- Equilibre entre renouvellement et constructions.....	16	IV.4.3 - L'énergie.....	35
II.2.2- Créer du logement locatif social.....	17	IV.4.4 - La gestion des déchets.....	36
II.2.3- Créer plus de petits et moyens logements, dans des types d'habitat plus regroupés.....	18		
II.3 - Offrir plus de qualité et durabilité.....	20		
II.3.1 - Préserver les paysages.....	20		
II.3.2 - Maîtriser l'étalement urbain.....	20		
II.3.3 - Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité.....	20		
II.3.4 - Inciter et soutenir les changements énergétiques dans l'habitat.....	22		
II.4 - Porter une politique dynamique à l'échelle du SCOT.....	22		

INTRODUCTION

Compte tenu des évolutions économiques positives observées ces dernières années¹ et de l'évolution d'un certain nombre de facteurs de développement (arrivée du TGV, pôles de compétitivité, essor de l'énergie-bois) le Syndicat Mixte estime les perspectives de développement assez favorables pour envisager une inversion des tendances passées et reconquérir des habitants.

L'objectif fixé est d'accueillir 10 % de population supplémentaire sur 20 ans. Il se démarque de l'estimation de population faite par l'INSEE en poursuivant les tendances observées entre 90 et 99 et qui prévoyait une légère diminution de la population (- 3,7 % entre 1999 et 2030). Il représente un objectif ambitieux, car le solde naturel devant être négatif les 2 prochaines décennies, il faudra accueillir plus de 10 % de population nouvelle pour compenser le déficit et atteindre l'objectif.

Le syndicat mixte effectuera une évaluation des objectifs du SCOT cinq ans après son approbation.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable fixe la stratégie globale d'aménagement et les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de loisirs, de paysage et d'environnement pour concourir à cet objectif global.

Il repose sur 4 axes stratégiques et un positionnement régional clairs et volontaristes.

¹ + 16 % d'emplois salariés dans le secteur privé entre 1994 et 2005 (de 26 000 à 30 100)

I - FONDEMENTS DE LA STRATEGIE GENERALE

▪ Miser sur la création d'emplois pour devenir un territoire attractif :

L'augmentation des activités et de l'emploi restant le principal moteur du développement et de l'attractivité du territoire, l'objectif prioritaire est de mobiliser tous les efforts pour contribuer à leur croissance.

Les politiques publiques conduites par ailleurs par toutes les collectivités territoriales en place, l'Etat, et par les forces économiques locales, y contribuent déjà grandement. Les mesures prises dans le présent SCOT viennent les conforter, en prévoyant et coordonnant -pour la première fois à l'échelle des 103 communes- les projets, l'organisation de l'espace et l'offre immobilière, les équipements et infrastructures nécessaires.

La politique commune vise à :

- s'appuyer sur tous les atouts du territoire pour favoriser le développement : la ville centre d'Epinal, l'axe industriel de la Moselle et les communes rurales. Il faut en particulier anticiper les axes de développement créateurs d'emplois, dans les domaines tertiaires, technologiques et de transformation, mais aussi dans l'agriculture, le bois et le tourisme.
- accompagner ce mouvement d'une offre immobilière (ZA, parcs et centres d'affaires, bâtiments) bien positionnée, avec des produits diversifiés et complémentaires pour répondre à la diversité des besoins économiques.
- offrir des sites d'accueil durables : qualité urbaine, paysagère et environnementale, dessertes multimodales dès que possible (route, fer, eau, transports en commun) ; communications Haut Débit.

▪ Offrir de l'habitat de qualité pour fixer les ménages

Les personnes travaillant sur place doivent pouvoir trouver les logements adaptés à leurs besoins. Tous ne sont pas aujourd'hui satisfaits, et les évolutions démographiques, sociétales et énergétiques à venir nécessitent de faire évoluer rapidement les offres en matière d'habitat.

Des offres adaptées permettront aussi d'attirer de nouveaux ménages travaillant dans les grandes villes proches.

La politique commune de l'habitat est :

- d'offrir des logements suffisamment nombreux et diversifiés pour répondre aux besoins de tous, dans chaque secteur du territoire. Des estimations ont été faites qui évaluent les besoins et fixent des objectifs à atteindre.
- de favoriser un urbanisme et une architecture plus durables. Un ensemble de mesures et recommandations est retenu pour préserver les patrimoines bâtis et paysagers vosgiens et produire de l'habitat plus économe en énergie.

Chaque commune aura la responsabilité, en particulier à travers son document d'urbanisme (PLU ou carte communale) et en tant que maître d'ouvrage, de mettre en œuvre ces objectifs. Mais l'effort collectif permettra d'impulser les changements attendus et de peser fortement sur la production des logements des dix prochaines années.

▪ Organiser le territoire autour de pôles reliés par des voies de communication performantes

Les Vosges Centrales sont un vaste territoire qu'il faut organiser au mieux pour rationaliser et fluidifier les déplacements tant en interne qu'avec l'extérieur.

Le réseau proposé de bourgs centres et pôles secondaires, qui doivent s'affirmer comme les cœurs de bassins de vie complémentaires de la ville centre, permettra d'organiser au mieux les déplacements et en particulier la montée en puissance des modes de déplacements plus collectifs (TER, transports à la demande) et « doux ».

La poursuite des travaux d'amélioration des grandes voies de circulation, du nord au sud (RN 57, voie ferrée et canal) et d'est en ouest (Y vosgien), reste aussi une exigence pour rapprocher le territoire de ses voisins.

▪ Maintenir un cadre de vie naturel

Pour préserver les vastes superficies agricoles et forestières et les richesses économiques et écologiques qu'elles recèlent, des orientations et mesures ont été prises pour protéger :

- les milieux naturels remarquables et leurs fonctionnalités,
- les sites et paysages, en incitant en particulier au regroupement de l'urbanisation,
- les surfaces agricoles et forestières,
- les ressources et pour prévenir les risques.

II - POSITIONNEMENT REGIONAL

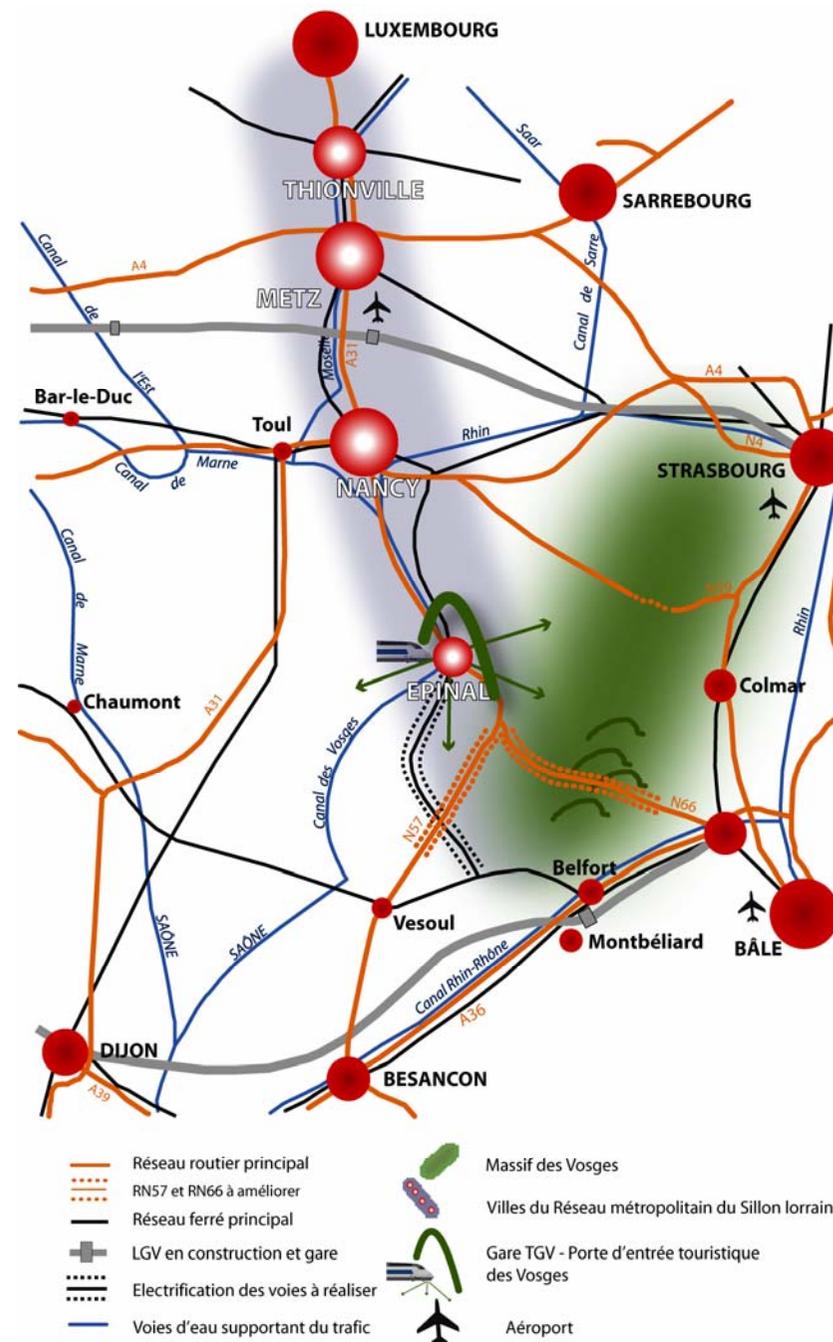
La stratégie de développement et d'aménagement décrite ci-avant s'inscrit dans les dynamiques régionales dont le territoire est partie prenante et auxquelles il entend concourir.

▪ Contribuer à la vitalité du sillon lorrain

En privilégiant l'accueil d'activités industrielles et tertiaires dans la vallée de la Moselle et l'agglomération d'Epinal, le Syndicat Mixte s'inscrit pleinement dans la volonté régionale et nationale de constituer un réseau métropolitain d'intérêt européen autour du sillon lorrain qui relie les 4 grandes villes de Lorraine, d'Epinal, Nancy, Metz et Thionville.

L'arrivée du TGV, la création des pôles de compétitivité « fibres naturelles du grand Est » et « MIPI » (matériaux innovants et produits intelligents), l'amélioration des déplacements, la multiplication des coopérations entre les pôles de formation, recherche, santé, services supérieurs ou rares... renforceront fortement les liens et échanges entre ces différents pôles ce qui devrait contribuer au dynamisme de l'ensemble.

Afin de pérenniser le développement et le rayonnement du bassin d'emploi d'Epinal, il paraît indispensable que le sillon lorrain s'ouvre au sud. L'électrification de la voie ferrée Epinal-Belfort et la poursuite des aménagements des RN 57 et 66 restent impératives pour connecter la Lorraine sur la Franche-Comté et le Haut Rhin, la Suisse et l'Allemagne du sud.



▪ Epinal, capitale des Vosges

Le renforcement des compétences et du dynamisme économique recherché au niveau métropolitain ne peut qu'améliorer le niveau global d'offres de services et équipements d'Epinal.

Le renforcement des capacités d'accueil tertiaires et commerciales prévues au SCOT viendra conforter ce mouvement.

La ville se verra ainsi confortée dans son rôle de capitale départementale à même d'offrir des services à tous les vosgiens.

Là encore, il faudra que les accès sud de l'agglomération soient améliorés pour que les habitants de la Vôge et du sud du département en bénéficient au mieux.

▪ Porte d'entrée touristique TGV des Vosges

En juin 2007, Epinal sera à 2h20 de Paris.

La gare d'Epinal sera la première porte d'entrée des franciliens et autres voyageurs à destination des Vosges et de son massif.

La mobilisation de tous les partenaires (Département, pays d'Epinal Cœur des Vosges et les autres pays vosgiens, groupement de professionnels...) est en cours pour « vendre » les Vosges de façon groupée, attractive et attirer du monde.

Le développement du pôle gare est prévu par la ville et inscrit au SCOT pour adapter le site à ces nouvelles fonctions : aménagements de la gare et de ses abords (en cours de réalisation), création d'un pôle d'affaires et de vitrines touristiques...

▪ Mobiliser les capacités forestières et agricoles importantes du territoire

Dans les mutations énergétiques, alimentaires et agricoles qui s'annoncent, les capacités productives de l'agriculture et de la forêt prennent une importance croissante. La politique locale de préservation de ces espaces s'inscrit en complément des politiques départementales, régionales et nationales pour structurer des filières autour des bio-énergies, des bio-matériaux et des productions alimentaires de qualité.

LES GRANDES ORIENTATIONS

I - UNE STRATEGIE D'ACCUEIL DES ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LES ATOUTS DU TERRITOIRE

I.1 – Renforcer le rayonnement d'Epinal

Premier pôle d'emploi des Vosges, Epinal affirmera sa vocation économique tertiaire doublement utile au département :

- comme pôle de services de niveau supérieur pour toute la population et toutes les entreprises,
- comme tête de pont du réseau métropolitain du sillon lorrain disposant de compétences intellectuelles (recherche-développement) pointues au sein d'entreprises privées et publiques de haut niveau.

Pour continuer à jouer pleinement ce rôle de rotule permettant d'accrocher le territoire local aux réseaux économiques d'intérêt européen, la ville centre doit miser plus que jamais sur le développement des activités tertiaires qui font sa spécificité (89,4 % de l'emploi total en 99 ; 84 % de l'emploi salarié en 05).

I.1.1 Les activités tertiaires et activités métropolitaines supérieures de la ville centre

L'inscription d'Epinal dans le pôle de compétitivité Fibres naturelles du Grand Est (labellisé par la DATAR au niveau national) et l'arrivée prochaine du TGV devraient favoriser l'implantation de nouvelles entreprises tertiaires de services (de recherche-développement, conseils, ingénierie...) qu'il faut attirer et accueillir aussi par une offre adaptée.

Les projets stratégiques d'intérêt régional² à conduire sont :

- La création d'un **pôle TGV** à proximité immédiate de la gare (n°1 sur la carte) avec un centre d'affaires (4 000 m² de SHON) et l'aménagement urbain du quartier pour améliorer ses accès et sa multimodalité ;
- L'accompagnement du développement du **pôle de compétitivité « fibres naturelles »** (bois, textile, papier, etc.) avec le développement des centres universitaires et des centres de recherche (l'E.N.S.T.I.B. et le Centre d'Enseignement Supérieur Scientifique de la Faculté des Sciences), l'accroissement des partenariats entre ces derniers et les entreprises pour la recherche-développement, le développement des formations professionnelles, initiales et continues, l'animation des réseaux professionnels ad-hoc. La création d'un véritable « campus Fibres », à proximité des partenaires concernés (n°2 sur la carte) permettra d'accueillir les services nécessaires. Mais les capacités étant réduites (3 ha), les entreprises qui seraient attirées ou développées grâce au Pôle Fibres seraient surtout, accueillies dans la « Zone de Recherche et Développement » de ce pôle³, qui comprend 23 communes du territoire, dont Epinal où le Parc d'activités de Razimont nouvellement créé (voir ci-dessous) pourra les accueillir.
- Le soutien à la création d'une **filière Image** de haut niveau avec l'Ecole Supérieure d'Art et le DESS d'Image numérique (projet émergent, non localisé).

² Voir encart pour définition, carte jointe pour localisation et tableau récapitulatif des surfaces dans le DOG I.1.4

³ Voir Décret n° 2006-845 relatif à la délimitation de la ZRD du Pôle de compétitivité (Fibres naturelles Grand Est).

Les grands services et équipements existants qui rayonnent sur tout le département, et au-delà, doivent pouvoir se développer et se moderniser sur place. A ce titre, il est prévu :

- Le déplacement et l'extension de l'**Hôpital** sur le plateau de la Justice,
- La poursuite des activités de **congrès et manifestations**,
- Le développement de la pépinière d'entreprises (Reffye, etc.), avec la création d'un **Hôtel d'entreprises** et des soutiens aux créateurs (n° 3 sur la carte), et le concours du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour des retombées sur l'ensemble du territoire,
- La poursuite d'accueil d'**activités tertiaires en ville** dans le tissu existant et ses disponibilités, et sur sa façade Est avec la RN 57 : reconversion de friches industrielles et de bâtiments, opérations dans le tissu urbain et dans les ZA existantes et à étendre sur **l'arc tertiaire Est** de l'agglomération (Saut-le-Cerf, la Voivre, Terres Saint -Jean).
- De réfléchir à la restructuration et à l'amélioration de la zone aéronautique de Dogneville (Communauté de communes Est Epinal Développement) limitrophe.

I.1.2 Les activités commerciales de l'agglomération

La diversité et la densité de l'offre commerciale spinalienne concourent fortement à son rayonnement et à l'emploi. Elles doivent être préservées et soutenues en veillant à l'équilibre entre les différents types de commerces, et entre cœur et périphérie. Aussi, à l'échelle de l'agglomération⁴ les objectifs sont de :

- Garder et renforcer un **commerce de centre-ville** diversifié et étoffé, d'intérêt régional. Cette vocation peut être affirmée en améliorant l'offre commerciale sur les créneaux de la culture et des loisirs, et

soutenue par de nouvelles actions d'aménagement urbain et une meilleure gestion des circulations.

- Maintenir, compléter et étoffer les **3 pôles commerciaux de grande distribution** existants, sans création de pôle supplémentaire conformément aux orientations du Schéma de Développement Commercial des Vosges par :
 - o à l'est, l'extension du secteur commercial d'Epinal-Jeuxey, d'intérêt régional car plus vaste et étoffé que les 2 autres (n°1 sur la carte) ; pour développer de préférence, de l'offre sur les créneaux de l'équipement de la maison (meubles, bricolage) et des loisirs (activités qui n'ont pas les surfaces adaptées en centre-ville) ;
 - o au nord, l'extension de la zone commerciale de Chavelot-en cours à Pré-Droué et limitée- (H sur la carte) et d'intérêt local ;
 - o à l'est, des capacités d'extension –modestes- dans la zone commerciale de Golbey d'intérêt local (J).

I.1.3 Les activités industrielles et artisanales de la ville et sa couronne

Epinal et Golbey s'inscrivant dans l'axe industriel de la Moselle, les objectifs de développement et d'aménagement sont présentés dans le chapitre qui lui est dédié (I.2 ci-après).

Les PME-PMI et entreprises artisanales qui concourent à la vitalité économique du secteur et génèrent de nombreux emplois doivent pouvoir continuer à s'implanter localement. Les capacités de la ville centre étant réduites, cette politique d'accueil doit être organisée à l'échelle de la « couronne spinalienne » où vivent de nombreux actifs et entreprises.

⁴ Au sens commun de la continuité urbaine (Unité Urbaine pour l'INSEE)

Dans l'attente de l'organisation d'une intercommunalité élargie qui permettrait une meilleure mise en commun des projets et des moyens, l'objectif en matière d'aménagement du territoire est de favoriser un équilibre géographique dans la répartition de l'emploi et des richesses.

Aussi chaque communauté de communes (Est Epinal Développement, Arentèle-Durbion-Padozel, Olima-Val d'Avière, Deux Rives de Moselle) disposera de capacités foncières et immobilières pour accueillir des activités artisanales, PME-PMI et services, dans les secteurs « **d'intérêt local** » déterminés :

- Les Forges-Uxegney (K sur la carte) et Uxegney-Darnieulles (L) pour la CC Olima Val d'Avière,
- à Sercoeur (M) pour la CC Arentèle-Durbion-Padozel,
- à Longchamp (N) pour la CC Est Epinal Développement,
- à Arches (O) pour la CC Deux rives de Moselle.

Typologie des sites d'accueil

Les travaux de la commission économique du SCOT ont permis de hiérarchiser l'offre foncière en 3 classes, en fonction de leur intérêt stratégique :

- **les sites d'intérêt régional** ont vocation à attirer une clientèle plutôt exogène et se caractérisent par :
 - des capacités d'accueil d'entreprises importantes (ayant besoin de plusieurs hectares d'un seul tenant) et, donc, de grandes surfaces (> 20 ha en général) ;
 - un public cible extérieur au Pays d'Epinal Cœur des Vosges, recherché dans le cadre des actions de prospection conduites par les organismes spécialisés. Toutes les entreprises accueillies ne sont pas pour autant externes au territoire, mais cette cible est privilégiée ;
 - de très bonnes dessertes d'intérêt national –si possible multimodal- ;
 - la connexion au réseau à Très Haut Débit ADSL ;
 - d'un bon niveau de services aux entreprises (sécurité, gardiennage, services communs, transports collectifs ou organisés,...) ;
 - de grande qualité paysagère, urbaine et architecturale.

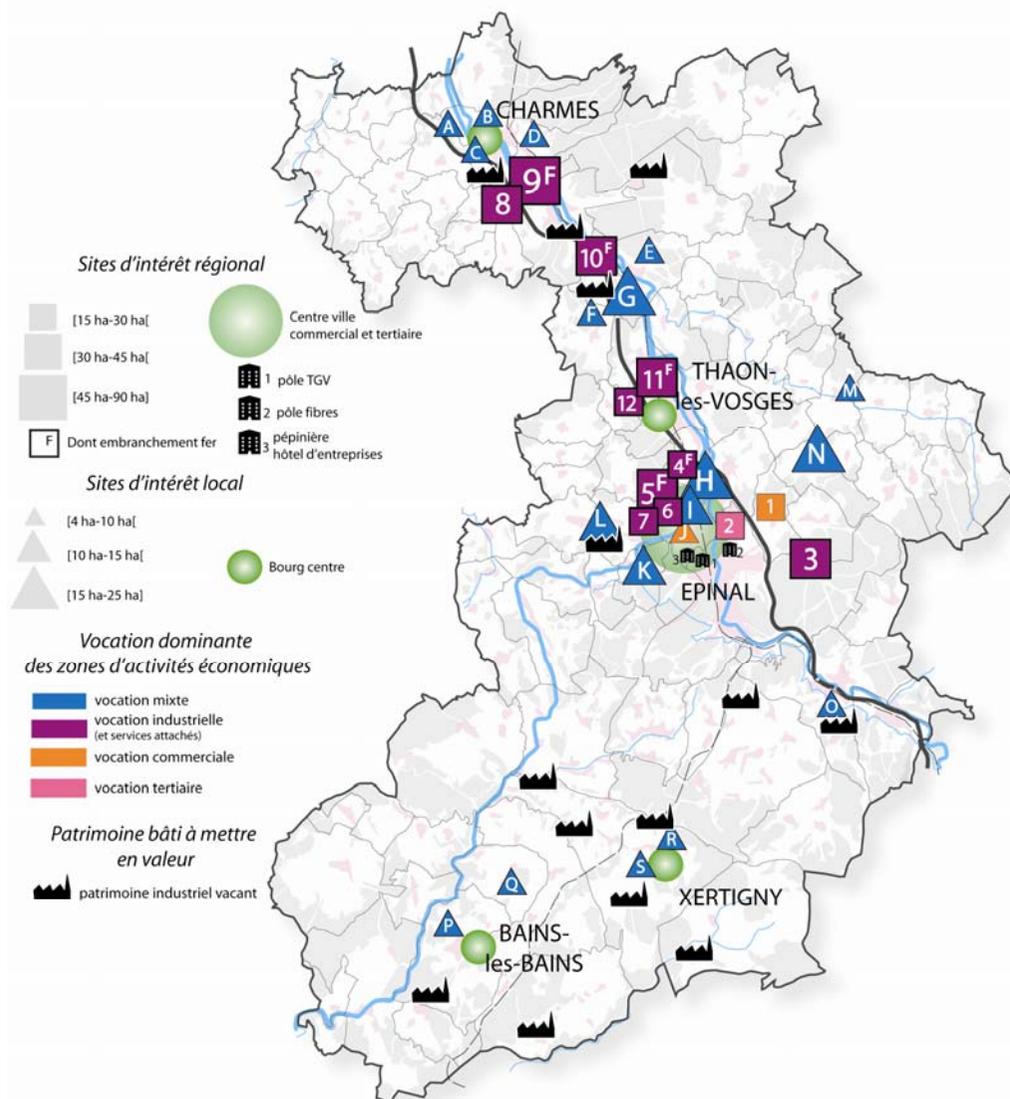
Parce que leurs aménagements et leur promotion demandent des moyens importants, ils sont en nombre limité.

- **Les sites d'intérêt local** ont vocation à attirer une clientèle plutôt endogène et se caractérisent par :
 - des surfaces moyennes (<20 ha le plus souvent) pouvant être découpées en petits lots ;
 - un portage (ou soutien) intercommunal ;
 - une bonne qualité paysagère, urbaine et architecturale.

Parce qu'ils s'adressent à des entreprises qui sont le plus souvent attachées à leur territoire (clientèles, domiciles, salariés) et qui créent la dynamique et la richesse économiques locales, ces sites se doivent d'être plus proches et plus nombreux. La stratégie consiste alors à déployer des sites par petits bassins de vie et à vocation « mixte » pour faire face à un public très diversifié.

- **les sites d'intérêt communal** : ces petites zones, inférieures à 3 ha, ne sont pas répertoriées dans le SCOT et restent d'initiative et de responsabilité communale.

Les sites d'accueil à développer



I.2 Exploiter les atouts économiques de la vallée de la Moselle

La vallée de la Moselle est dotée d'atouts importants -géographiques historiques et humains- qui intéressent les industriels : très bonne accessibilité (routes, fer, eau), en limite de la « banane bleue »⁵, tissu d'entreprises existant offrant des capacités de sous-traitance ou partenariat, culture locale et main d'œuvre industrielles, organisation et soutien des acteurs publics, niveau de services et équipements élevé à Epinal et proximité de Nancy –avec leurs offres de formations initiales et professionnelles-,...

Elle constitue l'axe économique central et majeur du territoire, sur lequel s'appuyer pour développer une politique d'accueil d'entreprises, à dominante industrielle.

Cette vocation industrielle sera affirmée sur tout l'axe, de Charmes au nord à Arches au sud :

- en soutenant le développement des entreprises, comme s'y emploient les politiques publiques déjà conduites dans d'autres cadres (Pays d'Epinal Cœur des Vosges, Département, Région),
- par une politique d'accueil adaptée.

Pour ce faire, les communes et leurs groupements ont hiérarchisé l'offre foncière :

I.2.1 Les parcs d'activités « d'intérêt régional »,

En offrant des conditions d'accueil haut de gamme dans des parcs d'activités soignés, les communes et leurs groupements entendent contribuer à attirer des entreprises extérieures au territoire et à offrir à toutes les entreprises importantes (locales ou non) un cadre de travail adapté à leurs nouvelles exigences : qualité, services, accessibilité.

⁵ Zone de croissance européenne, de Londres à Milan, en passant par le Luxembourg et la vallée du Rhin

2 sites correspondent actuellement à ces critères :

- Epinal-Nomexy (n°10), qui dispose de capacité (voir DOG, I.2.1) mais ne peut être étendu compte tenu des contraintes du site ;
- Inova 3000 à Thaon-les-Vosges (n°11 sur la carte), qui pourra être développée au-delà de la RN 57 (n°12).

3 sites apparaissent stratégiques pour l'avenir et pourront faire l'objet de réserves et d'aménagement dans les prochaines années :

- Vincey-Ubexy au nord (deux projets, n° 8 et 9) qui peut être accessible par le fer et qui, les projets réunis, dispose de grandes capacités foncières (>100 ha) ;
- «l'arc nord » de l'agglomération spinalienne (Chavelot n° 4, Golbey n°5 et 6, Uxegney n°7) qui, si tous les projets sont bien coordonnés, peut offrir de grandes capacités d'accueil à long terme, très accessibles (carrefour RN 57/nouveau barreau de l'Y vosgien –RD 166), desservies par les transports en commun et, éventuellement, par le fer, à proximité immédiate de la ville centre d'Epinal ;
- Le secteur de Razimont à Epinal (n°3), destiné à l'accueil d'entreprises innovantes en particulier dans les domaines des Fibres naturelles, mais aussi de l'environnement.

I.2.2 Les sites d'accueil d'intérêt local

Les PME-PMI, les activités artisanales, commerciales, culturelles, de services, les petites entreprises doivent aussi être soutenues et accueillies dans de bonnes conditions.

Trois types de sites sont identifiés :

- Les sites d'intérêt local soutenus par les EPCI, localisés sur la carte de A à H, le récapitulatif plus précis étant présenté dans le DOG.

- Les bourgs centres⁶ de la vallée qui peuvent accueillir dans leur tissu urbain des entreprises : Charmes et Thaon-les-Vosges.
- Les friches industrielles qui pourraient faire l'objet de requalification ou démolition-reconstruction : Charmes, Portieux, Vincey, Nomexy, Thaon (voir carte).

I.3 - Favoriser le développement rural dans la Vôge et les plateaux

La Vôge et les plateaux de part et d'autre de la vallée de la Moselle vivent d'une activité économique mixte, caractéristique des territoires ruraux : agriculture, artisanat, PME-PMI, activités de tourisme, commerces et services.

L'objectif est de maintenir cette vocation mixte, en portant les efforts sur le soutien aux activités agricoles et forestières et sur le développement touristique (voir I.4 et I.5 ci-après).

Mais les efforts locaux doivent être relayés et accompagnés par un effort départemental et national (gestionnaires des routes) pour améliorer l'accessibilité de la Vôge depuis la RN 57 et le sud d'Epinal (voir III.2.2 ci-après). Le désenclavement routier est un impératif, *sine qua non* pour permettre le développement de la Vôge qui souffre de son isolement géographique.

⁶ Voir la définition de cette typologie dans le chapitre III.1 Réseau de bourgs centre et pôles de proximité

Concernant l'accueil des activités économiques la stratégie est de développer les 2 bourgs centres et quelques sites spécifiques pour répondre à la demande locale.

▪ Les bourgs centres

Xertigny et Bains-les-Bains sont les 2 pôles de vie et de services importants de la Vôge (pour les communes des plateaux de la Moselle, les bourgs centres se situent dans la vallée -Charmes, Thaon-). Pour les maintenir et les renforcer à l'avenir, il faut :

- dynamiser les activités commerciales et de services par des opérations de soutien (type Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce – ORAC-) ;
- créer de l'offre immobilière dans les cœurs urbains pour les activités de services (publics ou privés) et par des opérations immobilières si besoin ;
- offrir des capacités d'accueil dans les sites « d'intérêt local » en continuité des bourgs (P, R, S sur la carte) pour accueillir des activités diverses (services, industrie, artisanat, commerce).

▪ Les sites d'accueil spécifiques

Le territoire étant vaste, et certaines activités ayant besoin d'être plutôt éloignées des zones urbaines, il est prévu :

- Une zone artisanale pour l'artisanat et des PME-PMI, activités diverses (hors commerce pur) aux Voivres (Q) ;
- De réserver des capacités (même à long terme) près des gares ;
- D'examiner, selon les opportunités foncières, la reconversion des sites et bâtiments industriels vacants, nombreux (voir carte p9). Quelques-uns, mais pas tous, peuvent être réutilisables...

Dans le cadre des travaux du SCOT, on a cherché à calibrer les capacités d'accueil d'activités économiques proportionnellement aux besoins.

Ainsi, le total de l'offre foncière envisagée dans les sites d'intérêt régional et local présentés ci-dessus est d'environ 500 ha (voir DOG, I.1 à I.3).

Il permet d'accueillir 5 à 16 000 emplois, ce qui, avec les capacités d'accueil existantes par ailleurs, représente 2 à 4 fois les besoins (on estime l'augmentation des emplois entre 3 à 8 500 d'ici 25 ans), ce qui paraît nécessaire pour laisser le choix aux entreprises.

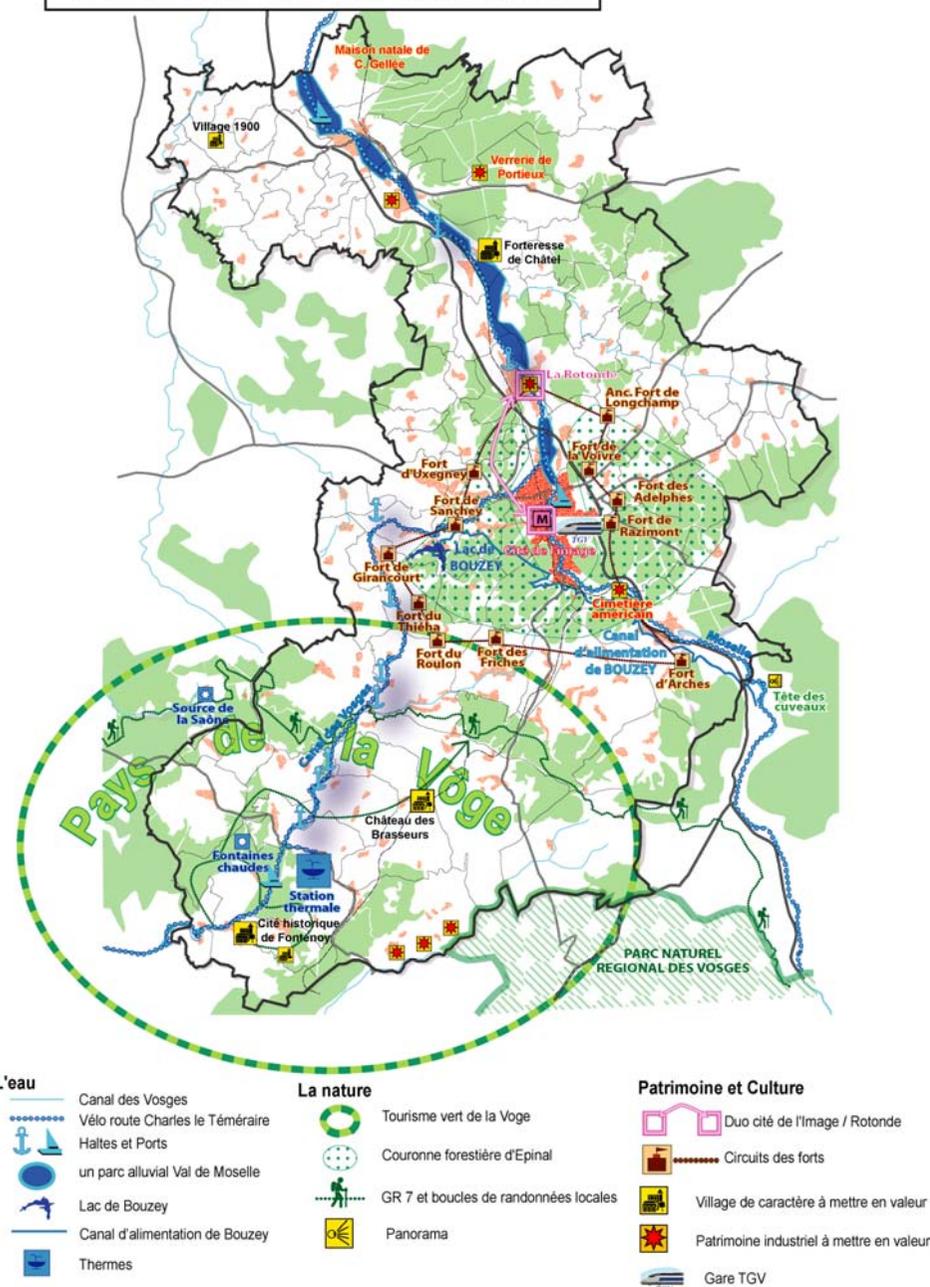
I.4 - Développer les activités touristiques autour de 4 points forts du territoire

Le territoire du SCOT possède un patrimoine historique, naturel et culturel de qualité qu'il faut valoriser afin de sensibiliser les habitants aux richesses de leur environnement et retenir les touristes, en transit sur le grand axe nord-sud, plusieurs jours au lieu d'une nuit ou 24h aujourd'hui. Le projet de développement touristique, en cohérence avec le schéma de développement touristique départemental, devra s'effectuer de manière collective, autour des points forts du territoire, et s'appuyer sur un ensemble de produits et d'offres complémentaires.

I.4.1 L'eau

L'attractivité et la compétitivité touristique du territoire du SCOT passera tout d'abord par la mise en valeur d'un élément fondateur du paysage et des activités humaines : l'eau.

DEVELOPPEMENT TOURISME



La Moselle et le Canal des Vosges constituent deux axes structurants dont les potentialités sont actuellement sous-exploitées. La mise en œuvre du projet de vélo-route Charles-le-Téméraire (sur l'itinéraire Nantes-Budapest) permettra de rendre plus accessible et de mettre en valeur le canal et d'y greffer des boucles pour faire découvrir les alentours. Une réflexion sur l'opportunité d'utiliser certaines maisons éclusières, aujourd'hui inutiles à l'exploitation de la voie d'eau, dans le cadre d'un projet d'animation de cet équipement, sera engagée. Les bords de Moselle pourraient de même être rendus plus accessibles et aménagés en certains points.

La création à long terme d'un parc « entre Moselle et canal » entre Socourt et le lac de Bouzey, autour du cours de la Moselle, du canal et de l'ensemble des gravières dispersées sur ce territoire, affirmé dans un objectif de valorisation écologique, paysagère et touristique de la vallée de la Moselle (voir IV.1), peut constituer, progressivement, un parcours de grand intérêt touristique et récréatif pour les vosgiens. L'aménagement de nouveaux équipements nautiques pourrait accompagner sa création. Il rattacherait encore plus le lac de Bouzey à la vallée. Le projet touristique de Thaon-les-Vosges, comprenant la création de trois plans d'eau aménagés, s'inscrit dans cette démarche de valorisation.

Plus largement, les nombreuses rivières et étangs présentent un intérêt halieutique ou de loisirs nautiques certains à préserver et à développer.

Par ailleurs, l'activité thermique participe à l'identité du territoire et devra être soutenue.

I.4.2 Les grands espaces verts de la Vôge

La qualité des paysages et des espaces naturels est, en soi, un support d'attractivité pour des touristes en quête de calme, de campagne et de loisirs mixtes (nature + culture + détente et gastronomie).

A ce titre, les grands espaces verts de la Vôge forment un ensemble qu'il convient de mieux mettre en valeur. Des mesures pour améliorer l'accueil

et l'hébergement, pour mieux connecter et compléter les réseaux de sentiers existants (pédestres, VTT surtout) et pour regrouper, coordonner les offres et commercialiser l'ensemble sont à engager.

1.4.3 L'offre culturelle et les patrimoines

La capacité du territoire à attirer des touristes dépend également de l'offre culturelle qu'il propose. Epinal apparaît comme le pôle central du patrimoine culturel, avec la Cité de l'Image, son centre-ville classé, sa bibliothèque, son musée d'art, etc.

Les offres du milieu rural alentour viennent harmonieusement compléter ces produits de type « urbain » avec des petits patrimoines ruraux, des monuments inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques (le fort d'Uxegney, la forteresse de Châtel-sur-Moselle, le Château des Brasseurs de Xertigny et le Château de Fontenoy...), des villages de caractère et du patrimoine industriel d'intérêt.

Les efforts entrepris pour leur mise en valeur sont à poursuivre, ainsi que la remise en état de certains bâtiments remarquables sur lesquels il faudrait définir des projets.

1.4.4 La couronne verte d'Epinal

Les forêts qui ceignent la ville sont très appréciées des spinaliens et constituent des lieux de promenade, à faire découvrir aussi aux touristes.

1.5 - Pérenniser l'agriculture et la forêt et soutenir leurs nouvelles perspectives

1.5.1 - Agriculture

L'agriculture est une activité économique très importante sur le territoire (près de la moitié du territoire est utilisée pour l'agriculture) et relativement diversifiée : céréaliculture, production laitière, production de viande, arboriculture, activité maraîchère. Face aux incertitudes de la

politique agricole commune et à la diminution progressive du nombre d'exploitations agricoles, l'objectif du territoire est de maintenir une activité agricole économiquement viable et performante.

Pour répondre à cet objectif, il est indispensable de soutenir les évolutions possibles des différentes productions : conforter les principales filières structurantes du territoire (production laitière notamment) et accompagner le développement des nouvelles filières (biocarburants, fibre végétale non alimentaire, redynamisation de l'arboriculture, horticulture périurbaine, agriculture biologique, activité maraîchère...). Pour ce faire, les zones d'activités d'intérêt régional et local devraient être à même d'assurer l'accueil des entreprises de valorisation nécessaires.

En outre, afin de diversifier les activités agricoles, les filières de transformation et de valorisation des produits en circuits courts pourront être structurées avec un accompagnement des agriculteurs : organiser la promotion et la vente des produits en circuits courts à proximité des pôles urbains, établir des partenariats avec les différents acteurs locaux, soutenir les actions visant à améliorer la qualité des produits, tourisme à la ferme...

1.5.2 - Forêt et sylviculture

Avec près de 37 % du territoire couvert par la forêt, le territoire occupe une position stratégique dans le développement des filières bois construction et bois énergie.

Le SCOT s'engage à soutenir le développement de la filière bois en privilégiant les actions allant dans ce sens : implantation d'entreprises liées à l'industrie du bois, création de chaufferies bois, constructions en bois pour les bâtiments publics,...

II - ADAPTER L'OFFRE D'HABITAT AUX BESOINS ET EXIGENCES

À VENIR

II.1 – Assurer l'équilibre

II.1.1 Equilibre territorial

L'objectif de croissance démographique est commun à tous et a été fixé globalement à + 10 % d'augmentation de population sur 20 ans (soit + 11 480 habitants d'ici 2025). Toutefois, les structures et évolutions démographiques (pyramides des âges et soldes migratoires ou naturels différents) et les dynamiques socio-économiques différentes par secteurs amènent à nuancer géographiquement l'objectif.

Des choix d'objectifs sont donc déclinés par secteurs. Ils ont été fixés en tenant compte des réalités évoquées ci-dessus, mais aussi en affirmant des objectifs politiques pour trouver le juste équilibre entre ambition et réalisme. Le total des objectifs par secteur n'atteint pas les 10 % d'augmentation moyenne retenue comme objectif. L'écart est faible (2 187 habitants) et laissera une marge de manœuvre à utiliser dans les bourgs centres et pôles de proximité qui pourront afficher des objectifs un peu supérieurs à celui de leur secteur.

Secteurs	Pop 99	Objectif 2025 %	Nb hab suppl	Pop 2025
Agglo Epinal/Golbey	43 723	+ 6	2 623	46 346
Couronne*	25 349	+ 10	2 535	27 884
Vôge**	14 647	+ 7	1 025	15 672
Secteur nord***	31 097	+ 10	3110	34 207
TOTAL	114 816	+ 8	9 293	124 109

- Après avoir perdu 9 % de sa population entre 1975 et 1999, **l'agglomération spinalienne** s'est fixée comme objectif de redresser la situation et de reconquérir des habitants. Les politiques urbaines en place et à venir, la croissance économique visée et le retour en ville d'un nombre plus important que par le passé de ménages cherchant des services et des logements urbains (étudiants, jeunes ménages, personnes âgées, familles éclatées...) devraient favoriser ce mouvement. Aussi l'objectif de + 6 % de population a-t-il été retenu sur 20 ans.
- **La Couronne*** (CC Arentèle-Durbion-Padozel, Est Epinal Développement, 2 rives de Moselle, Olima-Val d'Avière). Les communes et leurs groupements souhaitent continuer à accueillir des habitants attirés par leur cadre de vie à proximité de la ville centre. Toutefois, pour maîtriser la qualité de l'urbanisme, l'intégration sociale des nouveaux habitants, les dépenses d'équipement et services nécessaires, et l'équilibre avec l'agglomération, l'ambition est volontairement modérée : l'objectif de + 10 % de population a été retenu.
- **La Vôge**** (SIVOM de la Vôge moins Raon-aux-bois adhérente à la CC 2 rives de Moselle). Si le contexte démographique vieillissant laisse augurer des tendances négatives, la volonté d'améliorer les conditions d'accueil, et le développement des communes à proximité de l'agglomération spinalienne, permettent d'afficher un objectif positif : plus fort dans les communes nord proches d'Epinal, et les bourgs centres (environ + 10 %), plus modéré dans les communes plus éloignées (+ 5 %). Le taux d'objectif moyen a été fixé à + 7 %.

- **Le secteur nord***** (CC Moyenne Moselle, Capavenir et 18 communes hors EPCI) bénéficie de pôles d'emploi et de services internes, de très bonnes dessertes –y compris en transports en commun- et de la proximité des agglomérations nancéienne et spinalienne. Dans ce contexte, l'objectif fixé est d'accueillir un regain de population de l'ordre de + 10 %, tant dans les communes de la vallée, que celles des plateaux de part et d'autre.

II.1.2 Equilibre quantitatif

Se fixer des objectifs quantitatifs permet de guider les politiques de l'habitat et de l'urbanisme futures et d'adapter au mieux la production de logement en fonction des besoins. Ils permettent aussi d'estimer les besoins fonciers futurs, de veiller ainsi aux grands équilibres urbain/rural et à une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'à leur préservation conformément au Code de l'Urbanisme.⁸

En tenant compte des évolutions des ménages annoncées par l'INSEE, et des objectifs de croissance fixés, le nombre de logements nécessaires d'ici 20 ans a été estimé.

Ces estimations tiennent compte :

- d'une population 2005 équivalente à celle de 1999, les évolutions ayant été globalement faibles (ce qui n'exclut pas des variations communales); et à l'exception d'Epinal où on s'est basé sur la population des ménages 2005 pour estimer les besoins en logements liés au desserrement⁹ ;

- de la diminution de la taille des ménages d'ici 2025 (2,12 personnes par ménage à Epinal-Golbey en 2005 et 1,98 estimé en 25 ; 2,57 personnes par ménage estimé en 2005 hors agglomération et 2,30 en 25 ; ratio moyen SCOT : 2,38 en 2002 et 2,17 en 2025) ;
- de l'augmentation de la population souhaitée et fixée ci-avant (II.1.1);
- du besoin de renouvellement du parc de logements existants (disparition, démolition, changements d'usage...) fixé à 0,3 % par an soit 6 % sur 20 ans.

Besoins en logement 2006-2025	pour desserrement ménages	pour augmentat° population	pour renouvellement bâti	Total besoin logements 2006-2025	Augmentat° Résid Princ. 2006-2025
Agglo Epi-Gol	1 376	1 250	1 250 ⁷	3 794 soit 190 an	+19,5 %
Couronne	1 112	1 079	587	2 778 soit 140 an	+ 28 %
Vôge	675	448	349	1 471 soit 73 an	+25%
Secteur nord	1 468	1 376	746	3 591 soit 180 an	+29%
TOTAL	4 631	4 152	2 850	11 633 soit 581 an	+24,5%

L'objectif global de création de 600 logements par an est retenu, ainsi que les objectifs de référence par secteurs indiqués au tableau (et arrondi à la dizaine).

⁷ Hors PRU (Projet de Rénovation Urbaine) soit 700 reconstructions

⁸ Art. L 110, L 121-1 et L 122-1

⁹ A Epinal, la différence entre population sans double compte (pris en référence pour les autres communes) et population des ménages est assez sensible (- 1 700 personnes) compte tenu des nombreux étudiants, militaires, foyers temporaires divers qu'il ne faut pas prendre en compte dans les besoins en logement classique

II.2 Etoffer et diversifier la gamme de produits logements offerts

II.2.1 Equilibre entre renouvellement et constructions

Pour reconquérir les bâtiments vacants en nombre trop important dans certains secteurs (Epinal, plateaux de part et d'autre de la Moselle, Vôge) tous les efforts permettant la réhabilitation des bâtiments existants doivent être poursuivis et intensifiés : OPAH, opérations d'acquisition-amélioration, Résorption d'Habitat Insalubre, programme thématique de mise en valeur patrimoniale...

Les politiques à mener en ce sens permettent non seulement de réoccuper le patrimoine bâti, mais aussi de lutter contre l'habitat indigne, d'effacer les tristes images que renvoient certaines ruines, de redynamiser des centres villages ou centres-villes et d'économiser du foncier.

Pour traduire cette volonté, les communes se fixent comme objectif qu'une part significative des logements à créer (estimés ci-dessus II.1.2) le soit par réhabilitation ou renouvellement du parc existant.

Cet objectif a été estimé en fonction de la part et du potentiel de chaque secteur, selon le tableau ci-dessous.

Les besoins en constructions neuves peuvent alors être fixés.

	Besoin logements	Créés par réhabilitation	Construction neuve 2006-2025
Agglo Epinal/Golbey	3 794	759	3 035 soit 152/an
Couronne	2 778	139	2 639 soit 132/an
Vôge	1 471	294	1 177 soit 59/an
Nord	3 591	359	3 232 soit 162/an
TOTAL	11 633	1 551	10 082 soit 504/an

L'objectif annuel moyen est proche de celui constaté sur les dix années 1994-2003 : 485 logements commencés par an. Ce chiffre s'était légèrement accentué sur la deuxième partie de cette décennie (99-03) pour atteindre 566 logements commencés par an.

La volonté de prioriser le renouvellement explique que, malgré une augmentation de population supérieure à celle des années passées, le rythme de construction n'augmente pas.

	Besoin logt 2025	Logts vacants 99		Objectif logt à créer par renouvellement 2025	
		nombre	% des logts	Nombre	en % des besoins
Agglo Epinal/Golbey	3 794	1 714	8	759	20
Couronne	2 778	288	3,7	139	5
Vôge	1 471	746	8	294	20
Nord	3 591	950	7	359	10
TOTAL	11 633	3 698		1 551	13

II.2.2 Créer du logement locatif social

Le diagnostic du territoire¹⁰ a mis en évidence d'une part, la trop faible part du logement locatif social dans les communes rurales, mais aussi dans certains bourgs centres, et, d'autre part, sa forte concentration dans les communes d'Epinal et Golbey, où elle atteignait 37 % des résidences principales (en 99) .

Cette situation a des effets négatifs pour tous : incapacité des communes à répondre aux demandes de certains ménages et départ de ceux-ci vers la ville, obsolescence et rejet du parc HLM des années 60-70 dans les villes et augmentation des populations en précarité, des besoins de services et équipements sociaux...

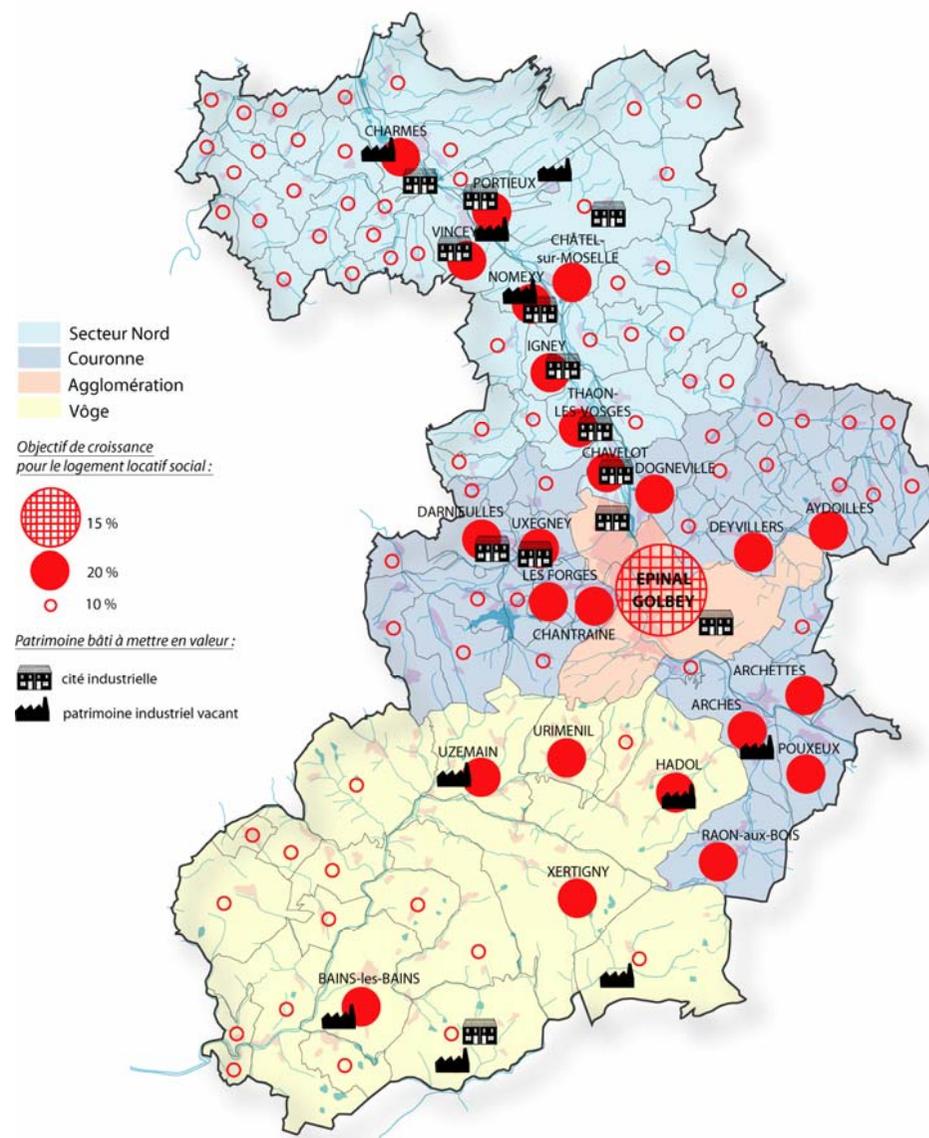
Pour remédier à ces problèmes, il est convenu d'accroître sensiblement les efforts en matière de politique de l'habitat social ou conventionné pour redéployer l'offre plus harmonieusement sur le territoire :

- les 77 communes de moins de 1000 habitants, dont 75 n'ont pas de logement social ou moins de 5%, se fixent comme objectif que 10 % des logements créés à l'avenir soient des logements locatifs conventionnés ;
- pour les 24 communes de plus de 1 000 habitants¹¹ (hors Epinal-Golbey) dont 12 comprennent moins de 10 % de logement social, cet objectif est fixé à 20 % ;
- pour Epinal et Golbey il n'est fixé qu'à 15 %, ces communes comprenant déjà 37 % de logements sociaux. Pour rééquilibrer leur offre et leur parc en matière d'habitat, les priorités sont plutôt de développer des produits logements intermédiaires (locatif moyen et haut de gamme, accession aidée ou non à la propriété) et de renouveler le parc HLM existant.

¹⁰ Voir Rapport de présentation « Diagnostic du territoire- Habitat p35.

¹¹ Seuil retenu car ces communes disposent a priori des services de base nécessaires aux ménages accueillis

Politique de l'habitat



En sus, des efforts importants seront engagés pour adapter le parc social existant aux nouvelles aspirations des locataires (qualité de logement, insonorisation, espaces de proximité de qualité...) et exigences contemporaines (mixité des fonctions, qualités urbaines, architecture durable...).

- Le Projet de Rénovation Urbaine mené à Epinal (quartiers de la Justice et de la Vierge) permettra de recomposer durablement ces deux ensembles : 800 démolitions et 700 reconstructions sont en cours ou prévues d'ici 2010, accompagnées du déplacement de l'Hôpital- sur le plateau de la Justice-, de la création ou amélioration d'équipements, de recomposition des espaces publics...
- Les quartiers d'habitat social des communes de Portieux, Charmes, Vincey, Châtel-sur-Moselle, Nomexy, Thaon-les-Vosges qui posent aussi, à leur échelle, des problèmes urbains et sociaux, feront l'objet d'opérations de requalification.

II.2.3 Créer plus de petits et moyens logements, dans des types d'habitat plus regroupés

Les besoins en petits et moyens logements (T1 à T4), proches des commerces et services, en ville (ou village) vont augmenter ces prochaines années, du fait du vieillissement de la population (47 % des ménages en 2030 d'après l'INSEE) et des évolutions familiales (morcellement, décohabitation, mobilités).

Il faudra en créer plus, plus près des centres, plus faciles à entretenir.

Ce type de construction favorisera aussi une urbanisation plus regroupée, moins consommatrice d'espace, plus variée, ce qui est compatible avec les orientations urbaines et paysagères ci-après (II.3). Les communes se fixent comme objectif :

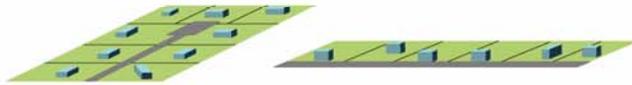
- 30 % de logements groupés dans les constructions neuves dans les villages de moins de 1000 habitants,
- 40 % dans les communes de plus de 1.000 habitants et les bourgs centres de la Vôge,
- 50 % dans les bourgs centres (hors Vôge) et l'agglomération spinalienne ;

Les formes de l'habitat groupé peuvent être variées : individuel groupé, habitat intermédiaire, collectif (voir planche d'illustration jointe).

Des logements adaptés au handicap, pour les personnes très âgées (les plus de 80 ans représenteront 8,2 % de la population en 2030, soit 9 000 personnes environ), devront être créés sur le territoire. Des efforts particuliers seront effectués dans l'agglomération, les bourgs centres et les communes de plus de 1 000 habitants ; ainsi que des maisons médicalisées dans l'agglomération et les bourgs centres (voir aussi III.1)

Les différentes formes urbaines

Habitat individuel pur



Maisons isolées sur leur parcelle

Habitat linéaire



Formes urbaines groupées :

Habitat individuel jumelé



Habitat jumelé, isolé

Maisons individuelles en bande



Habitat intermédiaire



Maisons isolées et petits immeubles autour d'un jardin

Ilots ouverts contigus



Habitat collectif



Typologie en îlots fermés

Habitat groupé de type maisons multi-familiales ou immeubles villas



II.3 - Offrir plus de qualité et durabilité

II.3.1 – Préserver les paysages

L'ensemble des mesures concernant le "grand paysage" est présenté dans le chapitre IV. Elles concourent au maintien des grands équilibres et continuités paysagères, indispensables à la lisibilité du territoire, en particulier par le nouveau venu, que l'on cherche à attirer (touristes, nouveaux arrivés).

Pour éviter le mitage de l'espace agricole, naturel ou forestier, l'urbanisation sera regroupée autour des noyaux déjà constitués (regroupement en hameaux, cœur de village ou bourgs). L'éirement linéaire le long des voies sera évité, en particulier quand des disponibilités suffisantes existent dans le tissu urbain existant.

En sus, les communes et leurs groupements compétents ont délimité des axes verts qu'ils souhaitent préserver de toute urbanisation, et ont indiqué, quand nécessaire, les fins des secteurs d'urbanisation de leur commune.

II.3.2 – Maîtriser l'étalement urbain

La plupart des objectifs fixés ci-avant en matière d'habitat va permettre d'avoir une utilisation économe de l'espace en :

- fixant des objectifs raisonnables d'évolution de population et en calibrant au mieux les besoins en logements (II.1),
- favorisant la réhabilitation et le renouvellement (II.2.1), les formes urbaines plus regroupées (II.2.3),
- subordonnant l'ouverture à l'urbanisation de zones agricoles à l'utilisation préalable de terrains déjà situés en zone urbanisée et desservis par les équipements (article L 122-1 du Code de l'Urbanisme).

On économisera globalement des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers utiles aux générations futures.

II.3.3 – Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité

Pour rechercher des **formes urbaines alternatives** au lotissement ou à la maison isolée, de nouvelles formes urbaines doivent être imaginées : habitat groupé ou intermédiaires, des greffes, des reconversions ... Les typologies traditionnelles comme les maisons accolées typiques des villages lorrains, les grosses maisons de ville ou les grandes fermes vosgiennes peuvent inspirer les constructions contemporaines (voir planche d'illustration jointe). Les communes ou leurs groupements compétents favoriseront les expériences en ce sens et développeront des réflexions en amont de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs importants ou sensibles.

Les efforts entrepris pour aménager et requalifier les espaces publics des villages se poursuivront, en portant un effort particulier pour perpétuer la forme des "**usoirs**" qui ont fait la typicité des villages lorrains et qui peuvent être adaptés.

Les patrimoines bâtis remarquables ou typiques repérés par les communes ou leurs groupements, en particulier les cités ouvrières témoins de l'histoire économique des Vosges, devraient faire l'objet de mesures de protection et remise en état.



S'insérer et s'inspirer des typologies vosgiennes



II.3.4 Inciter et soutenir les changements énergétiques dans l'habitat

Les communes et leurs groupements ont un rôle important à jouer pour initier de nouveaux comportements et créer des dynamiques locales en faveur des économies d'énergie et de l'utilisation d'énergies alternatives¹².

Aussi, les communes et leurs groupements se fixent comme objectif de :

- développer les initiatives, expériences originales : habitat bio-climatique, constructions bois, habitat groupé.
- inciter à la prise en compte des exigences durables par divers moyens : OPAH ou PIG « économie d'énergie, bois » ; développement des énergies alternatives (voir aussi IV.4.2).

II.4 - Porter une politique dynamique à l'échelle du SCOT

L'ensemble des objectifs définis en matière d'habitat et d'urbanisme ne pourra être atteint qu'avec une forte mobilisation des communes et leurs groupements. Le Syndicat Mixte du SCOT y contribuera en se dotant de moyens de :

- suivi (observation, analyses et recollement intercommunaux, cartographies),
- animation et sensibilisation du grand public et des acteurs de la construction,
- conseils auprès des communes et leurs groupements, en particulier lors des révisions ou élaborations des documents d'urbanisme,
- engagement de programmes et procédures d'intérêt collectif.

¹² Comme le rappelle la loi programme n° 2005-781 du 13 juillet 05 : « loi d'orientation sur l'énergie ».

III - ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE POLES ET AMELIORER LEUR ACCESSIBILITE

III.1 - Autour d'Epinal, mailler un réseau de bourgs centres et pôles de proximité dynamiques

Pour assurer un bon maillage des services aux habitants et aux entreprises, on cherchera à les organiser autour d'une armature urbaine dont chacun des niveaux a un rôle à jouer.

▪ Epinal : ville centrale aux équipements majeurs pour le territoire

La ville centre offre un niveau de commerces et services incomparable et indispensable à tous les vosgiens. Seules les communes les plus au nord du territoire (canton de Charmes) se tournent parfois vers Nancy pour des services de même gamme.

Il faut conforter cet atout majeur pour la vitalité économique et la qualité de vie. Aussi, la vocation d'Epinal à accueillir des équipements et services « supérieurs » ou rares, comme un Hôpital, un centre d'enseignement supérieur, une piscine olympique, un palais des sports... sera confortée.

A ce titre, un certain nombre d'équipements sont à prévoir dans les 10 prochaines années et sont donc indiqués au DOG.

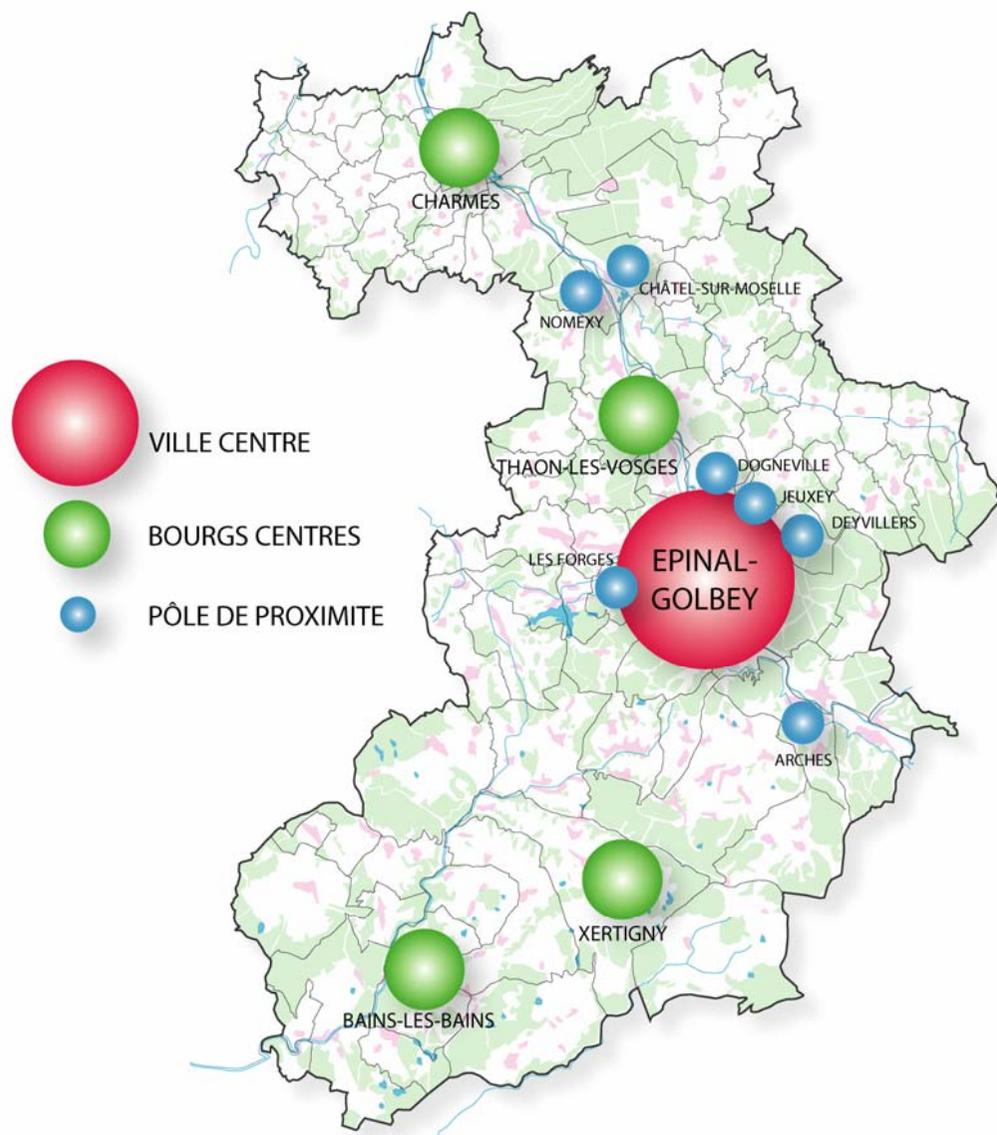
Les conditions de desserte seront toujours examinées avec attention pour faciliter l'accès depuis les autres communes, par la route et les transports en commun.

▪ Les bourgs centres : pôles des bassins de vie

Les 4 bourgs centres mis en évidence au diagnostic¹³ (Bains-les-Bains, Xertigny, Thaon-les-Vosges, Charmes) constituent des pôles secondaires

¹³ Document Diagnostic voir carte page 39. Ces bourgs centres y sont dénommés « pôles secondaires ».

Armature urbaine du territoire du SCOT



très importants pour l'organisation de la vie locale. C'est vers eux que se tournent les habitants et entreprises pour trouver des services de proximité étoffés : commerces alimentaires et artisans divers, services de santé, services publics, collèges, services et équipements socio-culturels, gare TER...

Il faut donc veiller à les y maintenir et les développer. Les objectifs en matière économique, d'habitat et de transports fixés au SCOT devraient y concourir, puisqu'ils sont déclinés en leur fixant un rôle ou des missions particulières :

- capacités d'accueil d'activités de services (I.2 et I.3)
- objectifs de croissance et de mixité de l'habitat renforcés (II.1.1, II.2.2 et II.2.3) ;
- organisation des rabattements des transports et aménagement des gares (III.3.1).

Un certain nombre de besoins et projets sont recensés et inscrits au DOG. Globalement, l'idée générale est aussi que, compte tenu du vieillissement de la population attendu (augmentation de 58 % des plus de 60 ans et de 128 % des plus de 80 ans entre 1999 et 2030) qui va générer une augmentation des demandes de services et logements adaptés, il faut organiser des réponses en renforçant, en particulier, des capacités dans les bourgs centres.

▪ Les pôles de proximité,

Le maillage du territoire ne serait pas assez fin avec les 4 pôles décrits ci-dessus. La vaste taille du territoire et de certaines communes nécessite de garder plus près des habitants des petits points relais où trouver un minimum de services de base : commerces alimentaires de base, services aux publics.

Ces pôles de proximité existent et ont été repérés : *Nomexy, Châtel-sur-Moselle, Arches, Deyvillers, Jeuxey, Dogneville, les Forges*).

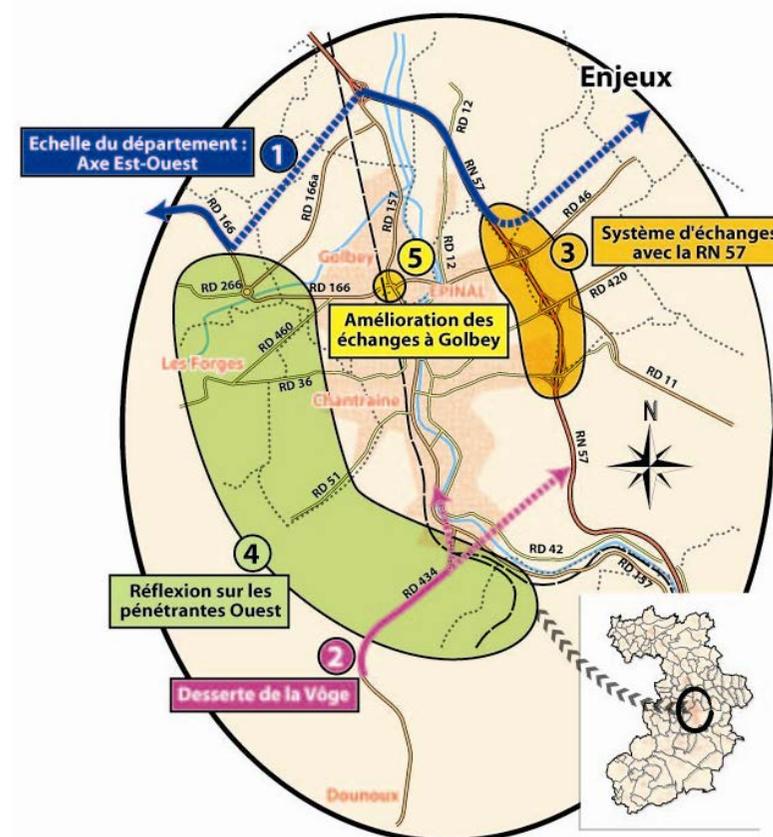
Il faudra veiller à leur maintien, voire soutenir leur développement dans les secteurs accueillant de la population. A ce titre, il semble nécessaire de renforcer un pôle dans l'ouest de la couronne spinalienne (dans la Communauté Olima Val d'Avière), et dans l'Est pour éviter que les habitants de ces communes aillent à Epinal pour effectuer le moindre achat ou démarche quotidienne, favorisant les embouteillages d'une part et la dévitalisation des villages d'autre part.

III.2 - Organiser le réseau routier et améliorer l'accessibilité à l'est d'Epinal

III.2.1 - La desserte de l'agglomération spinalienne

Le système d'échanges entre la façade est de l'agglomération spinalienne et la RN 57 qui assure actuellement dans de mauvaises conditions la desserte de l'agglomération, fera l'objet de travaux de réaménagement. Ainsi, il est prévu un rééquilibrage des trois diffuseurs sur la RN 57, à l'Est d'Epinal, qui permettra notamment de :

- maintenir la fonction de transit de la RN 57 en supprimant au mieux les trafics d'échanges de l'agglomération spinalienne,
- organiser les accès aux pôles d'activités et de commerces en équilibrant les flux à partir de ces trois échangeurs assurant la desserte Est d'Epinal,
- permettre l'embranchement de la déviation de la RD 46 (tronçon du « Y » vosgien) sur la RN 57,
- permettre le réaménagement de la RD 420,
- assurer à terme une liaison directe entre la RD 12 (Dogneville) et le nouveau diffuseur en évitant la traversée d'Epinal.



Ce projet de réaménagement consiste donc à créer un nouveau diffuseur au droit de l'embranchement de la déviation de la RD 46 et de supprimer le diffuseur situé au droit de l'actuelle RD 46 (seul l'ouvrage de franchissement de la RN57 sera maintenu).

En outre, un nouvel accès aux zones industrielles du Saut-le-Cerf et de la Voivre sera aménagé à partir de ce nouveau diffuseur.

De même, l'accès à la zone commerciale « Carrefour » sera possible à partir de contres-allées qui seront aménagées en bordure la RN 57.

Ces nouvelles voies permettront également la desserte du nouveau site d'activités « les Terres Saint-Jean », localisé à l'Ouest de la RN 57. Ainsi, les flux de transit de la RN 57 et de la RD 46 seront totalement dissociés des flux d'échanges et de dessertes des zones d'activités et de commerces.

Au droit du diffuseur de Razimont, la RD 11 sera réaménagée de façon à être raccordée directement à la RN 57 pour permettre ainsi une meilleure desserte des sites touristiques en direction de Gérardmer (flux de trafic importants à destination des stations de sport d'hiver en période hivernale) et de la zone d'activités de « Malgré Moi ».

Il est à noter que les abords de la RN 57 feront l'objet d'un traitement paysager spécifique de part et d'autre de son axe afin de préserver les lisières forestières du Bois de la Voivre dans le cadre de l'extension de la zone industrielle de la Voivre.

III.2.2 - L'amélioration des liaisons Est/Ouest

Différents projets routiers sont projetés afin d'améliorer les échanges Est/Ouest, de part et d'autre de l'agglomération. Ces différents projets, qui ne présentent pas les mêmes stades d'avancement techniques, concernent :

- La déviation de la RD 46, depuis la RN 57 jusqu'à Rambervillers. Cette déviation participe à l'organisation de l'« Y vosgien » et sa réalisation est prévue à l'horizon 2012.
- L'aménagement d'un nouveau barreau de liaison, parallèle à la RD 166a et situé entre la RD 166 et le diffuseur de Chavelot (échéance 2011). Cet aménagement favorisera l'écoulement du trafic de transit ; les activités économiques étant développées de part et d'autre de la RD 166a actuelle.
- La liaison entre la RD 166 (carrefour de Bois l'Abbé) et la RD 36 (Uxegney). Ce projet amorcera le début d'une voie reliant la RD 460 avec la RD 166 et permettra un accès plus rapide à la RN 57 pour les communes situées à l'Ouest d'Epinal.
- Le complément de l'échangeur de Thaon-les-Vosges sur la RN57.

III.2.3 - Le désenclavement de la Vôge

Concernant cette problématique, des études sont en cours par le Département. Il semblerait que la plus grande partie des échanges s'organise entre la Vôge et la ville d'Epinal et que les échanges en direction de la RN57 soient limités.

Dans l'attente d'une décision plus précise, l'hypothèse d'aménager une voie de liaison entre la RD 434 et la RN 57 avec un nouveau franchissement de la Moselle, un réaménagement de la RD 42 (en rive droite de la Moselle, car la route située en rive gauche est encombrée, notamment aux heures de pointe de trafic) et la création d'une nouvelle voie traversant le secteur de la « Quarante Semaine » jusqu'au diffuseur de Razimont, a été évoquée.

La nouvelle liaison permettrait un désenclavement routier de la Vôge (accès plus direct à la RN 57) et, en outre, une desserte pour les nouveaux quartiers d'habitat d'Epinal.

Par ailleurs, il est également demandé qu'une signalisation directionnelle adaptée soit mise en place au niveau du diffuseur de Razimont pour indiquer les bourgs centres de la Vôge (Xertigny, Bains-les-Bains).

Le SCOT envisage également la possibilité de réaliser à très long terme un contournement de l'agglomération spinalienne par l'Ouest. Ce principe de contournement serait composé d'un maillage du réseau routier départemental situé à l'Ouest de l'agglomération et permettrait un report d'une partie du trafic circulant sur la RN57, appelé à croître régulièrement.

Toutefois, les études routières conduites par le Département ne sont pas assez avancées pour savoir si un tel maillage routier serait nécessaire et à quel horizon.

III.2.4 - Les déviations de bourgs

Le trafic routier et notamment le trafic de poids lourds dans la traversée de la ville de Charmes engendre des problèmes d'insécurité auxquels s'ajoutent de nombreuses nuisances riveraines (perturbation acoustique, pollution de l'air,...).

Dans le même ordre d'esprit, au regard des problèmes de circulation rencontrés sur l'axe de la RD 157 dans la traversée de Thaon-les-Vosges, un contournement de la ville est envisagé.

Des études seront à engager pour étudier la faisabilité de tels aménagements.

III.3 - Développer les transports collectifs et les modes alternatifs

III.3.1 - Le transport ferroviaire

Sur le territoire du SCOT, le transport ferroviaire s'organise à partir de deux axes qui structurent le territoire du Nord au Sud. L'arrivée du TGV à Epinal, prévue en 2007, aura pour effet de revitaliser l'axe de la Moselle et permettra :

- d'augmenter le nombre de dessertes TER aux gares de Charmes, Châtel-Nomexy, Vincey, Igney, Thaon-les-Vosges, Epinal et Arches. Pour les autres gares du territoire, le nombre de dessertes restera identique.
- d'aménager la gare d'Epinal en pôle multimodal : modernisation de la gare (quai, bâtiment), réaménagement de la gare routière, aménagement d'un pôle d'affaires, augmentation des capacités de stationnement, amélioration des correspondances train/bus.

Afin de renforcer l'usage du transport ferroviaire, qui constitue une alternative à l'usage de la voiture pour les déplacements interurbains, le SCOT édicte les orientations suivantes :

- urbaniser préférentiellement les pôles gare des communes et organiser le développement urbain à proximité de ces pôles dans la mesure du possible (rayon de 500 mètres pour une attractivité piétonne).
- organiser le rabattement des usagers vers les pôles gares des différentes communes concernées : mise en place de navettes, amélioration des correspondances train/bus, organisation du stationnement (parkings pour les véhicules, espaces réservés pour les cycles,...).
- Etudier la création d'une halte ferroviaire à Dounoux, afin de « capter » une partie des déplacements de la population située au Sud d'Epinal.

En outre, le SCOT affirme la volonté que la ligne ferroviaire Epinal/Belfort, traversant la Vôge soit électrifiée afin de renforcer et structurer cet axe, et notamment pour permettre l'ouverture du sillon lorrain au sud, et de connecter le TGV Est vers le TGV Rhin-Rhône et la Suisse.

De même, la modernisation (rénovation des bâtiments, organisation du stationnement, sécurisation,...) des gares de Xertigny et de Bains-les-Bains devra être engagée pour renforcer leur attractivité.

Par ailleurs, la desserte ferroviaire des nouvelles zones d'activités les plus importantes, notamment celles destinées à l'accueil d'activités logistiques, sera favorisée lorsque les conditions le permettront.

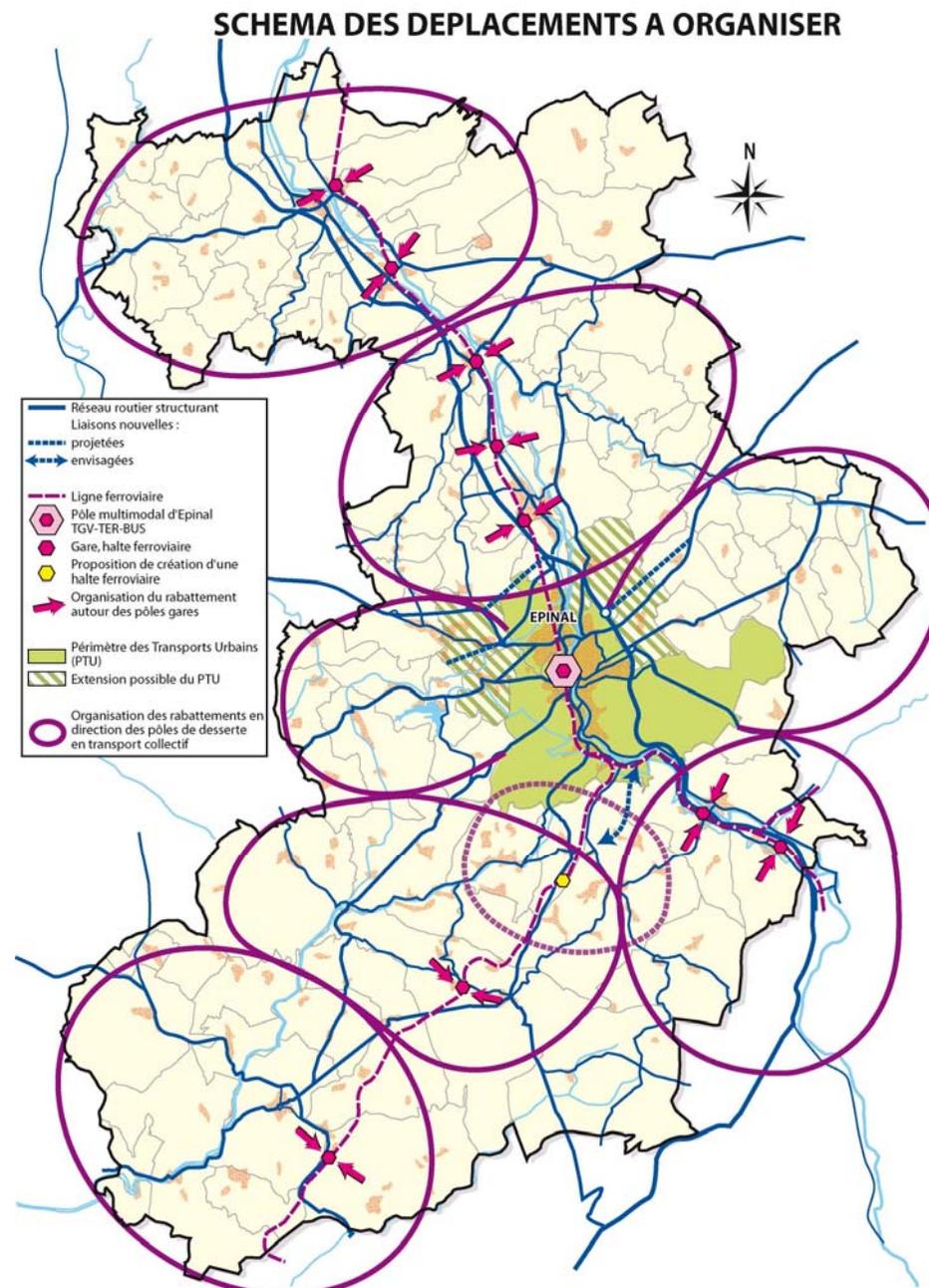
III.3.2 - Le transport urbain et interurbain

L'objectif relayé par le SCOT est de renforcer l'offre en matière de transports en commun sur l'ensemble du territoire et notamment dans l'agglomération spinalienne.

L'effort portera sur la gestion de l'intermodalité (coordination entre les lignes interurbaines et les lignes urbaines de transport) et sur le développement du transport à la demande en complément des lignes régulières déjà existantes.

De même, afin de renforcer l'usage de ces lignes de transport en commun, la densification de l'urbanisation en cohérence avec les stations de desserte sera privilégiée tout comme les aménagements permettant de prioriser la circulation de ces modes de transports (fluidité et régularité horaire en particulier) au détriment des véhicules particuliers.

Les réflexions en matière de déplacements s'appuieront sur les résultats de l'étude, en cours d'élaboration par le conseil Général des Vosges, sur le transport des personnes. L'objectif de cette étude est de proposer des adaptations du réseau pour tenir compte de l'arrivée du TGV Est et de définir d'éventuelles modalités d'appui aux initiatives locales de développement des transports.



En outre, les efforts seront poursuivis pour les transports urbains, dans un objectif de coordination entre les horaires des bus et des trains et de recherche d'une tarification homogène et facilitée (gestion de l'intermodalité).

L'extension du périmètre des transports urbains pourra être envisagée, notamment pour les communes de Jeuxey, Les Forges et Dogneville, dans un souci d'efficacité vis-à-vis de la clientèle transportée et de rentabilité en regard des investissements à consentir.

Pour les territoires ruraux plus éloignés, le système de transport à la demande sera à développer avec une organisation par communautés de communes ou par bassins de vie (secteur de services et d'emplois à constituer autour d'un nœud de transport en commun) en relation avec les différents pôles gares présents sur le territoire (voir carte de principe page ci-avant).

III.3.3 - Le transport fluvial

Liaison fluviale à grand gabarit, la Moselle canalisée raccorde la Lorraine aux grands axes européens de navigation. Ce réseau est complété par le canal des Vosges au gabarit Freycinet. Des études préliminaires portant sur l'opportunité d'un projet de canal Saône-Moselle ont été engagées sur le lien Moselle-Saône au sein d'une liaison entre les ports de la mer du Nord et de la Méditerranée. Moins onéreux et plus respectueux de l'environnement, le transport fluvial est en progression régulière et constitue un enjeu important pour le territoire.

Le SCOT affirme la volonté de développer, dans la mesure du possible, le transport fluvial sur son territoire en étudiant toutes les possibilités d'utilisation de la voie d'eau : transport des matériaux de carrières, transport du bois, des déchets...

Les anciens ports de commerce actuellement inutilisés de Portieux, Thaon-les-Vosges, Golbey, Girancourt, Charmois l'Orgueilleux et Thunimont-Harsault seront préservés pour une éventuelle réactivation, dans le cadre d'un développement économique et touristique.

III.3.4 - Les liaisons douces

Une des orientations du SCOT concerne le développement de l'usage du vélo aussi bien pour un usage récréatif que quotidien (liaisons avec les équipements structurants, trajets domicile-école, domicile-travail,...). Dans ce cadre, le SCOT intègre les différents projets de développement de pistes cyclables, dont la véloroute le long du canal des Vosges, mais initie également la réflexion sur les déplacements doux, notamment dans la vallée de la Moselle et l'agglomération spinalienne. L'objectif est d'arriver à créer un réseau maillé de cheminements piétons ou cycles entre les différents équipements publics (scolaires, sportifs, administratifs,...), les lieux d'habitat et les secteurs d'emplois.

IV - MAINTENIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

IV.1 - Protéger les milieux naturels remarquables et leurs fonctionnalités

Le territoire présente une grande richesse écologique essentiellement concentrée dans la vallée de la Moselle et liée à la dynamique alluviale, les prairies humides, et les forêts notamment, soulignée par la présence d'un site d'intérêt communautaire (réseau Natura 2000) « Vallée de la Moselle - secteur Chatel-Tonnoy ».

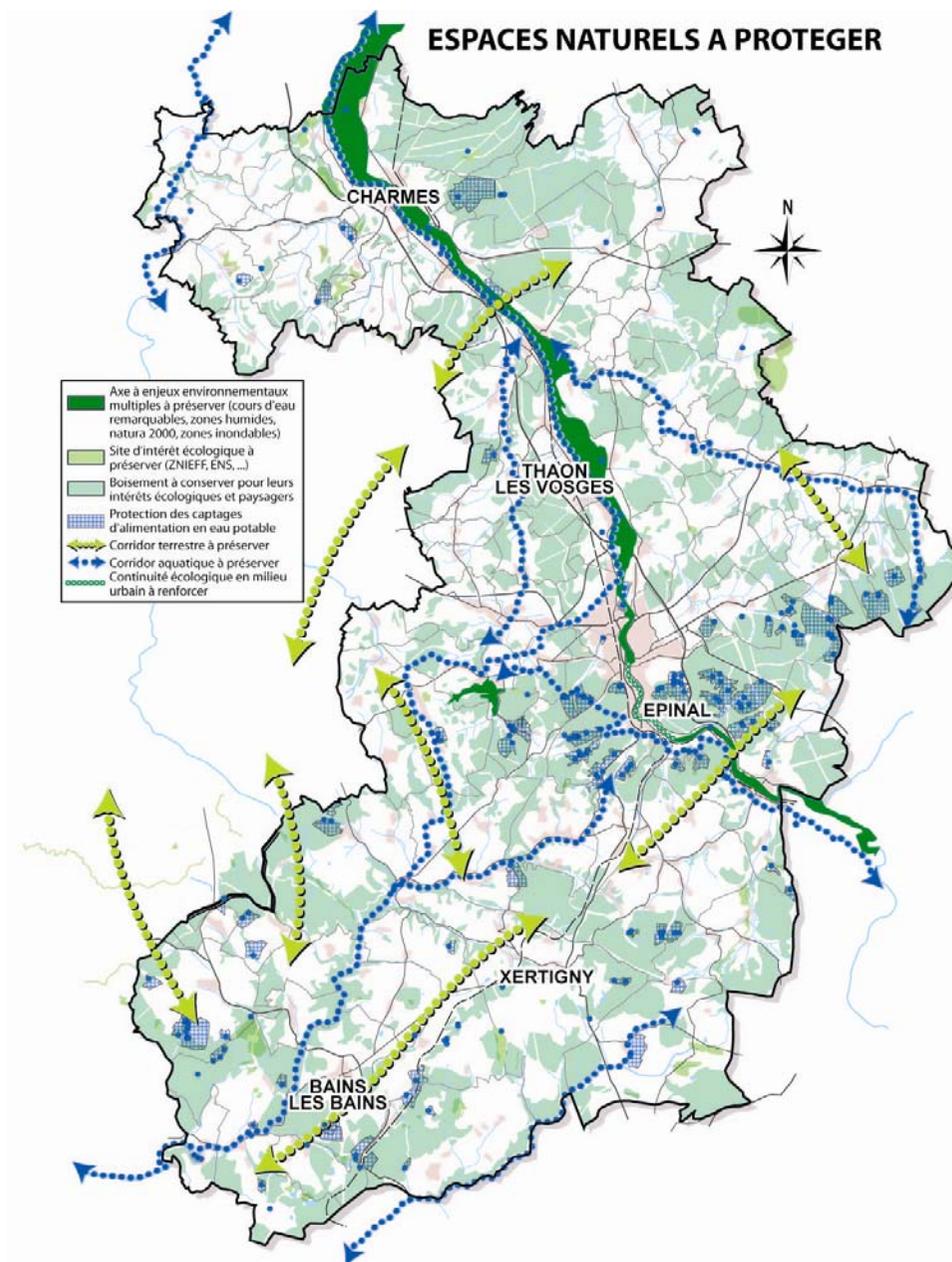
Outre son intérêt strictement écologique, cette vallée regroupe également de nombreux espaces à enjeux environnementaux forts comme les champs d'expansion des crues et les zones de captage pour l'alimentation en eau potable.

La préservation de ces différents ensembles de la vallée de la Moselle est donc indispensable au maintien de la diversité écologique, à la prévention des risques d'inondation et à la préservation de la qualité de l'eau servant à l'alimentation des communes.

Les autres sites naturels remarquables (ZNIEFF de type I et Espaces Naturels Sensibles du Département) répartis sur l'ensemble du territoire, mais de surfaces relativement réduites en regard de la vallée de la Moselle, méritent également d'être préservés de façon stricte.

En outre, pour garantir la diversité biologique rencontrée sur le territoire, les principes de continuités écologiques (corridors terrestres et aquatiques) seront précisés afin d'en assurer le maintien et la préservation.

Dans ce cadre, la continuité écologique liée au cours de la Moselle sera renforcée dans la traversée de l'agglomération spinalienne.



Ces différentes mesures sont en cohérence avec les objectifs définis par les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats :

- Prendre en compte les habitats et la faune sauvage dans la politique d'aménagement du territoire et les documents de planification
- Maintenir, restaurer et recréer les corridors écologiques et les milieux de transition
- Maîtriser la fréquentation humaine afin de limiter le dérangement de la faune sauvage et la dégradation des habitats naturels occasionnés par certaines activités
- Analyser et prévenir les risques de collisions
- Améliorer et diffuser les connaissances sur les habitats et la faune sauvage
- Sensibiliser et former à la préservation de la faune sauvage et de ses habitats.

Par ailleurs, dans un objectif de valorisation écologique, paysagère et touristique de la vallée de la Moselle, le SCOT affirme l'ambition de créer progressivement un ensemble alluvial « entre Moselle et canal » entre Socourt et le lac de Bouzey (environ 35 km) autour du cours de la Moselle, du canal et de l'ensemble des gravières dispersées sur ce territoire (plus de 50 gravières et milieux humides associés représentant une surface comprise entre 1500 et 2000 ha).

Dans ce secteur aux fortes capacités de développement, l'aménagement de ces espaces actuellement peu valorisés permettra de répondre aux orientations du SCOT qui visent à assurer un équilibre entre zones urbaines et zones naturelles.

Cet aménagement permettra de fédérer l'ensemble des milieux humides rencontrés le long de la Moselle et du canal de l'Est, en conciliant leur valorisation écologique, la gestion de l'eau (zones de captage, champs d'expansion des crues,...) et la promotion touristique (accueil des équipements de loisirs en liaison notamment avec le canal et les activités nautiques).

Un réseau de sentiers de randonnées et de pistes cyclables (dont la véloroute le long du canal) liasonnera les principaux pôles urbains et ce, dans une cohérence touristique et environnementale.

L'aménagement de cet espace passera, dans un premier temps, par la mise en place d'un plan d'acquisitions, puis, dans un second temps, par la définition d'un plan de gestion de l'ensemble de la vallée qui organisera notamment la restauration écologique des gravières et le traitement des interfaces avec les milieux naturels riverains et les pôles urbains.

IV.2 - La protection des sites et des paysages

Les pressions urbaines qui s'exercent sur le territoire n'étant pas de même nature sur l'ensemble de ce territoire, les prescriptions en matière de préservation et de valorisation des paysages s'en trouvent être nécessairement différentes.

Dans la vallée de la Moselle, la préservation de la structure paysagère passe par une limitation des effets de conurbation qui s'y développent de façon très importante et conduisent à une banalisation progressive de cette vallée. Dans ce contexte, il est proposé la mise en place de coupures vertes d'agglomération dans les secteurs où cela est encore possible.

Ainsi, la prise en compte de l'urbanisation actuelle et des différents projets de développement urbains envisagés ont conduit à retenir trois coupures vertes d'agglomération : au Nord de Charmes, entre Châtel et Vincey, et entre Igney et Nomexy (Bois de la héronnière).

Au niveau de l'agglomération spinalienne, la couronne forestière qui la ceinture constitue un atout paysager tout à fait original qu'il convient de préserver. Les franges forestières (ou lisières) de cette couronne forestière devront être protégées vis-à-vis de toute urbanisation. Aussi, il est proposé la mise en place de ceintures vertes en périphérie de cette couronne forestière qui assureront la préservation de ces franges forestières vis-à-vis d'une urbanisation éventuelle.

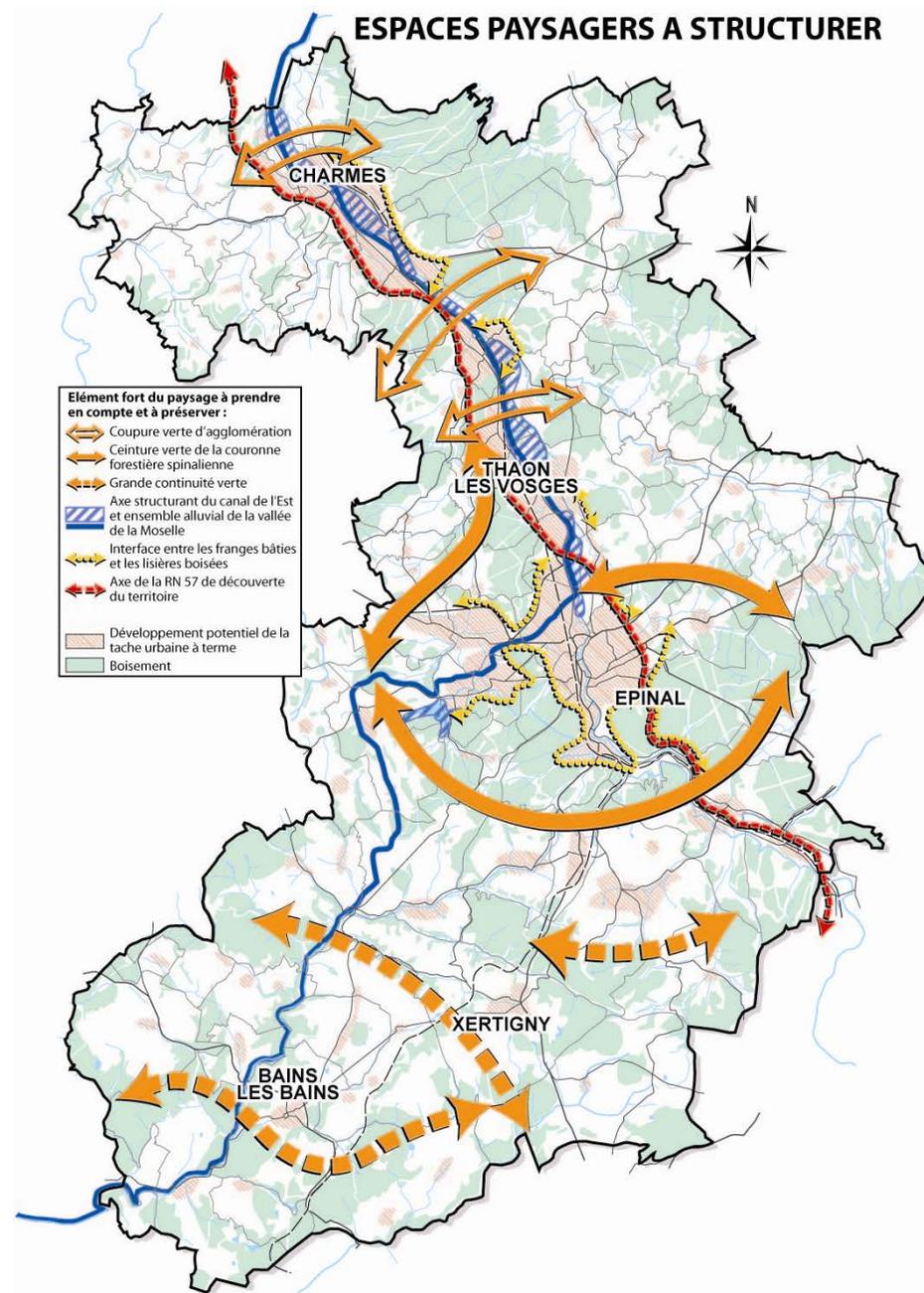
Sur le plateau de la Vôge, les enjeux en matière de développement urbain étant beaucoup plus limités, les prescriptions paysagères resteront moins contraignantes. Toutefois, afin de limiter l'urbanisation linéaire le long des axes de communication, il est proposé la mise en place de grandes continuités vertes.

Toujours dans un objectif de préservation de la structure paysagère du territoire, les continuités paysagères naturelles assurant la préservation des lisières forestières situées en limite du tissu urbain (vallée de la Moselle et agglomération spinalienne) seront maintenues.

Ainsi, l'interface entre la frange bâtie et les lisières boisées feront l'objet de traitements particuliers : étude paysagère dans le cas d'aménagements en lisières, création d'espaces tampon, de cheminements piétonniers,....

Par ailleurs, l'axe de la RN 57, principal axe de découverte du territoire, doit rester un axe paysager qualitatif en limitant très fortement l'urbanisation en bordure Ouest de la route nationale pour préserver les perceptions riveraines le long de l'axe (ouvertures sur le site).

Colonne vertébrale du territoire, l'ensemble alluvial de la vallée de la Moselle et le canal des Vosges feront l'objet d'une valorisation écologique, paysagère et touristique avec la création d'un ensemble alluvial, l'aménagement de cheminements cyclables, la réhabilitation des haltes fluviales,... (cf. I.4 et IV.1 du DOG).



IV.3 - Pérenniser l'agriculture et la forêt et soutenir leurs nouvelles perspectives

IV.3.1 - L'agriculture

Dans un contexte économique, social et énergétique en forte mutation, le devenir de l'espace agricole, qui constitue à la fois :

- une ressource stratégique pour la production alimentaire, énergétique et constructive,
- le support des équilibres paysagers et écologiques,
- le support potentiel d'une urbanisation future,

représente un enjeu majeur qu'il convient de prendre en compte, de valoriser et de protéger durablement.

Tout comme pour la préservation des sites et paysages, la prise en compte des niveaux de pressions urbaines qui s'exercent sur le territoire du SCOT des Vosges centrales a conduit à rechercher et à identifier les secteurs les plus sensibles au regard de cette pression urbaine afin d'en définir les contours dans le cadre du maintien d'une agriculture durable sur le territoire.

Ainsi, des espaces agricoles stratégiques ont été proposés par la Chambre d'Agriculture.

Le SCOT affirme donc la volonté de préserver des espaces agricoles durables et fonctionnels et de garantir la pérennité des activités agricoles sur les différents secteurs du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture dont la fonction est d'accompagner les projets des agriculteurs en les aidant à s'adapter aux nouvelles demandes exprimées par la société : qualité, traçabilité, développement de productions nouvelles, protection de l'environnement, fonctions paysagères,...

Il est essentiel que l'agriculture puisse conserver son potentiel de production pour assurer l'ensemble des fonctions attendues d'elle par la société.

Le développement de l'agriculture biologique sera encouragé.

L'exigence de développement durable impliquera d'avoir une gestion économe des sols et une vision globale des perspectives d'évolution.

La vallée de la Moselle

La vallée de la Moselle constitue le secteur où s'exercent les enjeux les plus forts : pression foncière importante liée à l'urbanisation, enjeux environnementaux liés aux zones de captages d'alimentation en eau potable, aux zones inondables, aux sites naturels, aux activités d'extraction de granulats.

Dans cette vallée, le maintien d'un certain nombre d'ensembles agricoles cohérents doit être privilégié afin d'assurer la gestion des espaces non constructibles et préserver les fonctions paysagères assurées par l'agriculture, dans les conditions du développement durable.

Les plateaux situés de part et d'autre de la vallée de la Moselle

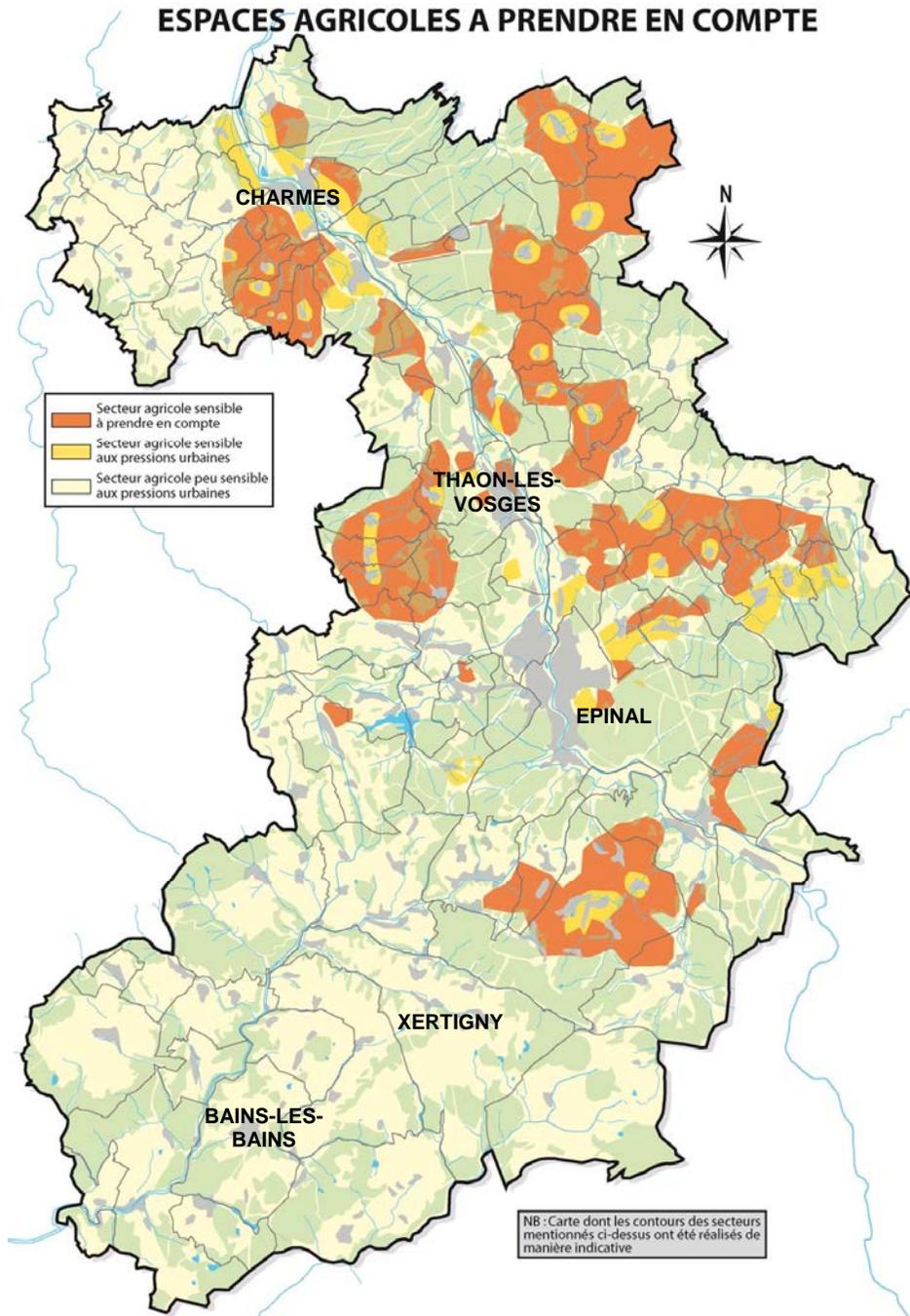
Des tensions urbaines localisées s'exercent sur ces plateaux qui peuvent être le support de développement de nouvelles filières (fibres non alimentaires, biocarburants, agroforesterie ...).

Le maintien d'ensembles agricoles cohérents est une priorité.

La Vôge

Sur cette partie du territoire, les secteurs à enjeux se situent principalement en périphérie de la couronne spinalienne.

ESPACES AGRICOLES A PRENDRE EN COMPTE



En plus de cette vision sectorielle, différentes préconisations d'ordre général sont formulées pour maintenir les capacités de productions agricoles des exploitations présentes sur le territoire :

- limiter la consommation d'espace agricole en proscrivant l'urbanisation le long des routes et le mitage en privilégiant des formes urbaines intermédiaires plus regroupées,
- préserver les activités agricoles et maintenir les capacités de fonctionnement des exploitations en évitant l'enclavement de ces dernières et en gérant les espaces de transition,
- promouvoir la gestion de l'environnement et des paysages par les exploitants agricoles, ce partenariat pouvant devenir à terme une activité complémentaire pour les exploitations agricoles (la profession est ouverte à des partenariats avec les collectivités pouvant aller dans ce sens).

IV.3.2 - La forêt

De par leurs multiples intérêts et usages (production de bois, protection de la ressource en eau, participation à la régénération de la qualité de l'air, structuration paysagère, intérêt écologique, espaces récréatifs et de loisirs,...), les espaces forestiers du territoire présentent une forte valeur patrimoniale.

Le SCOT affirme donc la nécessité de maintenir et de préserver les surfaces forestières sur l'ensemble de son territoire en compensant les effets d'emprises sur les parcelles boisées.

En outre, il préconise la mise en place de mesures de préservation paysagère au droit de certaines lisières forestières, notamment la couronne forestière spinalienne et au niveau des interfaces avec les franges urbaines denses.

IV.4 - Préserver les ressources et prévenir les risques

IV.4.1 - La ressource en eau

L'alimentation en eau potable

De nombreux captages d'alimentation en eau potable sont situés sur le territoire, qui constituent ainsi une réserve en eau stratégique. La protection de ces captages est donc un enjeu primordial souligné par le SCOT.

Par ailleurs, au regard de la grande sensibilité du territoire en matière d'eau potable (problèmes qualitatifs et quantitatifs), une gestion durable de la ressource en eau sera appliquée sur le territoire en adoptant plusieurs principes :

- le principe d'adéquation entre la ressource et les besoins (capacités, efficacité du réseau, dispositif de traitement en place,...) préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Les secteurs présentant une moindre dépendance vis-à-vis de la ressource seront privilégiés.
- Le principe d'économie de la ressource en améliorant les réseaux de distribution d'eau potable (renouvellement des réseaux ou réparation des fuites pour optimiser le rendement, interconnexions,...) pour éviter d'engager des recherches pour de nouvelles ressources.

Le SCOT prendra également en compte les actions qui seront définies dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable en cours d'élaboration et dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui sera prochainement initié sur la nappe des grès du Trias inférieur.

L'assainissement des eaux usées

Au regard du faible équipement du territoire en matière d'assainissement (seulement 29 communes sur 103 sont raccordées à un dispositif collectif d'assainissement), une réflexion sera engagée pour améliorer les dispositifs d'assainissement des eaux usées, dont les rendements influent beaucoup sur la qualité des eaux. Pour cela, le SCOT prendra en compte les actions qui seront définies dans le cadre du schéma départemental d'assainissement en cours d'élaboration : amélioration de la collecte des effluents, aménagement de dispositifs de traitement avant rejet dans le milieu naturel,...

Le SCOT adopte également le principe d'adéquation entre le projet d'urbanisation (habitat ou activité) et les capacités d'assainissement.

IV.4.2 – Prévenir les risques

Les risques d'inondations

Le territoire est principalement concerné par les risques d'inondations de la Moselle, pour lesquels un Plan de Prévention des Risques sera prochainement validé. Le champ d'expansion des crues de l'Avière, dont la délimitation est connue, est à préserver de l'urbanisation.

Le territoire est également concerné par des risques d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales issues des différents bassins versants et souhaite mieux connaître les risques qu'ils peuvent induire afin de les prévenir et d'en réduire les effets.

Les élus, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme intégreront dans leur réflexion le risque éventuel de rupture de barrage de Bouzey. Pour cela, les collectivités territoriales et leurs groupements pourront entreprendre des études et travaux nécessaires en considération du risque identifié par le gestionnaire de l'ouvrage, et notamment par les études de Voies Navigables de France.

IV.4.3 - L'énergie

Dans un contexte de renchérissement du coût du pétrole, de raréfaction des énergies fossiles et d'augmentation de la pollution atmosphérique, l'objectif est de maîtriser la consommation énergétique, de limiter la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles et de réduire la production de gaz à effet de serre, à l'échelle du territoire. Pour cela, le SCOT met en place deux grandes orientations :

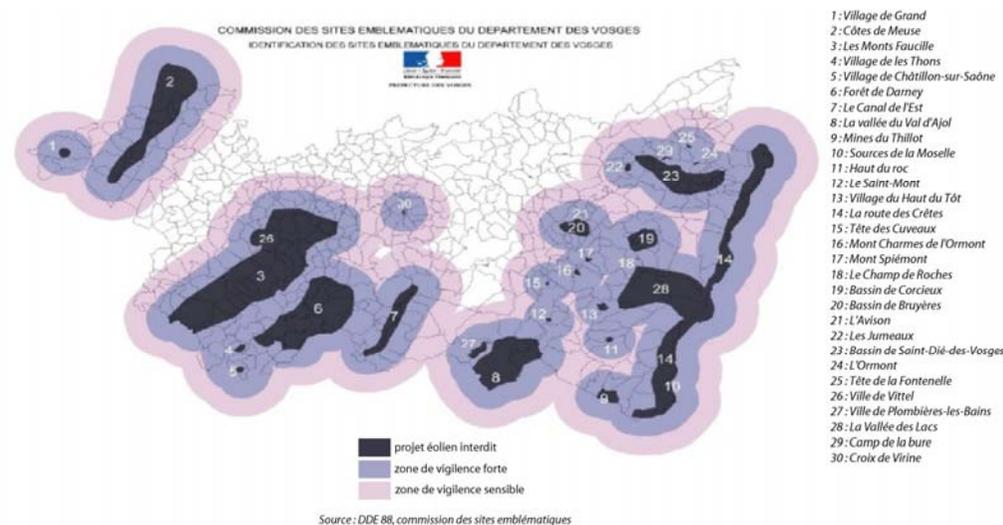
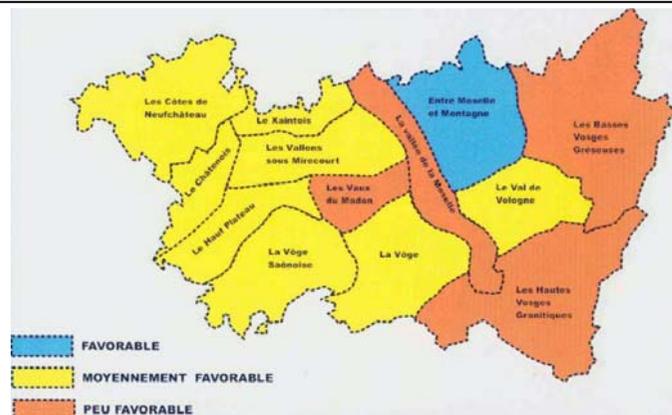
- L'intégration des préoccupations liées au développement durable en amont des opérations d'aménagement
- Le développement des énergies renouvelables.

L'intégration des préoccupations liées au développement durable en amont des opérations d'aménagement se décline dans la définition des formes urbaines et l'architecture des bâtiments. Des formes urbaines intermédiaires plus denses et plus en cohérence avec une desserte en transports en commun seront privilégiées et la conception bioclimatique des bâtiments sera recherchée.

Le développement des énergies renouvelables a toute sa place sur le territoire du SCOT avec des ressources locales, comme le bois, très importantes et une filière professionnelle qui s'organise. Le SCOT affirme la volonté de développer la filière bois énergie en équipant le territoire de chaufferies bois et de réseaux de chaleur, tout en s'assurant du partage de la ressource et en recherchant un équilibre entre l'offre et la demande. Il est d'ailleurs envisagé que toutes les communes du territoire adhèrent à la charte Bois portée par le Département. En effet, cette charte permet la structuration de la filière bois énergie et la création de chaufferies collectives par le biais d'un appui technique et financier.

Par ailleurs, le SCOT identifie le secteur entre Moselle et Montagne (cf. Etude sur les parcs éoliens dans les paysages vosgiens » DDE des Vosges - mai 2006) comme un secteur favorable à l'implantation d'éoliennes sous réserve de respecter les principes de bonne intégration paysagère.

Les secteurs à privilégier pour l'implantation d'éoliennes. Etude sur les parcs éoliens dans les paysages vosgiens. DDE Vosges - Mai 2006.



Le SCOT privilégie également le développement des autres techniques alternatives comme le solaire et la géothermie qui devront pouvoir s'intégrer facilement dans les constructions.

Concernant l'hydroélectricité, des projets d'optimisation ou de création de microcentrales hydroélectriques pourront éventuellement être étudiés.

IV.4.4 - La gestion des déchets

En ce qui concerne la gestion des déchets, le SCOT s'engage à optimiser la collecte sélective avec l'aménagement de points d'apport volontaire et de déchetteries, comme il est indiqué dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers.

Le Syndicat s'engage à participer aux différentes réflexions sur la gestion et le stockage des déchets et notamment pour la recherche d'un site pour un nouveau centre de stockage des déchets ultimes, le centre de Ménarmont ne pouvant être utilisé que jusqu'en 2009.

Crédit Photos :
Conseil Général des Vosges,
CAUE 88,
URBICAND.